



**Convention sur la  
diversité biologique**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/4/7  
11 avril 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À  
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR  
L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
CONVENTION**

Quatrième réunion

Montréal, 7-11 mai 2012

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

**LE MÉCANISME DE FINANCEMENT : EXAMEN DU FEM-5 ET BESOINS POUR LE FEM-6**

*Note du Secrétaire exécutif\*\**

**INTRODUCTION**

1. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties a examiné les orientations données au mécanisme de financement, adopté le mandat d'une évaluation détaillée du montant des fonds nécessaires pour appliquer la Convention au titre de la sixième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial et les préparatifs relatifs au quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement. Les décisions X/24 à X/27 contiennent plusieurs dispositions que le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sera appelé à examiner à sa quatrième réunion.

2. Dans le paragraphe 6 de sa décision X/24 (Examen des orientations au mécanisme de financement), la Conférence des Parties a prié le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention de passer en revue, à sa quatrième réunion, la mise en œuvre du cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats telles qu'elles sont liées à l'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement mondial pour la diversité biologique 2010-2014, compte tenu du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et indicateurs connexes.

3. Conformément à la décision X/26 (Le mécanisme de financement : Évaluation des fonds nécessaires pour l'application de la Convention pendant la période de la sixième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial), le groupe de travail spécial à

\* UNEP/CBD/WG-RI/4/1

\*\* Le présent document a été revu par le Bureau de la Conférence des Parties Bureau à sa réunion le 5 avril 2012. A la lumière des conseils donnés par ce Bureau, la COPIE PREALABLE publiée antérieurement a été révisée et republiée pour examen du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité, dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention souhaitera peut-être examiner à sa quatrième réunion le rapport d'évaluation de l'équipe d'experts et de faire des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

4. Dans sa décision X/27 (Préparation du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement), la Conférence des Parties a adopté le mandat du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement et décidé d'envisager le cas échéant de prendre d'autres mesures pour améliorer l'efficacité du mécanisme de financement de la Convention, à la onzième réunion de la Conférence des Parties. Cette décision ne nécessite pas un débat du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion mais sa mise en oeuvre plus approfondie requiert des Parties qu'elles fournissent des orientations.

5. La présente note a été établie pour faciliter l'examen du mécanisme de financement par le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion. La section I se réfère à la décision X/24 en compilant les informations et les points de vue des Parties et parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales sur l'élaboration plus poussée des priorités de programme. Elle comprend également un examen de la mise en oeuvre du cadre quadriennal axé sur les résultats de ces priorités. La section II fait suite à la décision X/26 en fournissant le projet de rapport d'évaluation de l'équipe d'experts. La section III fait une mise à jour des préparatifs du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement. Les recommandations figurent dans la dernière section.

## **I. EXAMEN DES ORIENTATIONS AU MÉCANISME DE FINANCEMENT**

6. A sa dixième réunion, la Conférence des Parties a invité les Parties et parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales, à communiquer des informations et des points de vue sur l'élaboration plus poussée des priorités de programme, compte tenu du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses objectifs d'Aichi et indicateurs connexes, avant le 30 novembre 2011.<sup>1</sup> Elle a en outre prié le Secrétaire exécutif de compiler les informations pour examen par le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion.

7. Suite à la notification SCBD/ITS/YX/75584 (n° 2011-072), le Secrétariat a reçu des communications de l'Union européenne, de l'Inde, du Koweït et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qu'il a mises à disposition à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/financial/news/>.

8. Selon la communication de l'Union européenne, étant donné que l'application de la Convention ne cesse d'évoluer, le mécanisme de financement doit la suivre. Par conséquent, il est nécessaire d'améliorer le processus d'orientations au Fonds mondial pour l'environnement afin d'assurer la cohérence entre les politiques de la Convention et du FEM. Ce processus doit reposer sur l'analyse des priorités actuelles afin de les axer sur les résultats pour ce qui est de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. L'Union européenne se félicite de l'adoption à la dixième Conférence des Parties d'orientations consolidées qui ont donné lieu à une plus grande clarté, y compris des domaines de synergie qui peuvent faciliter l'élaboration de priorités de programme. En général, la Convention sur la diversité biologique devrait s'efforcer de donner des orientations d'une nature générale plutôt que spécifique et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique contribuera à améliorer davantage l'objet de ces orientations, y compris les domaines de synergie. Les récents progrès accomplis par le FEM en matière de propriété des pays bénéficiaires et des synergies entre conventions devraient être encouragés.

---

<sup>1</sup> Décision X/24, paragraphe 5

9. Comme le dit la Convention, la Conférence des Parties doit fournir des orientations sur la stratégie, les priorités de programme et les critères d'éligibilité. Il est important que la Conférence des Parties remplisse ce mandat d'une manière systématique, c'est-à-dire en donnant des orientations tous les deux ans. Les orientations sur la stratégie et les priorités de programme revêtent une importance particulière aux réunions de la Conférence des Parties qui précèdent les négociations relatives à la reconstitution des ressources du FEM, ces réunions étant en effet le moment idéal pour contribuer directement à la stratégie relative au secteur prioritaire de la diversité biologique qui est mise à jour durant le processus de reconstitution. Un bon exemple a été la neuvième réunion de la Conférence des Parties à Bonn où des<sup>2</sup> orientations ont été données au FEM pour la cinquième période de reconstitution, c'est-à-dire le FEM-5. De même, Conférence des Parties sera en mesure à sa onzième réunion qui se tiendra en Inde en octobre 2012 de donner des orientations pour le FEM-6, car le processus de reconstitution du FEM-6 commencera au début de 2013 pour s'achever au début de 2014, à temps pour que le FEM-6 puisse officiellement débuter le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

10. L'Union européenne est d'avis qu'il appartient sans réserve à la Conférence des Parties de définir de nouvelles orientations stratégiques et priorités de programme si la situation le justifie et/ou sur la base d'études scientifiques et autres études. Les orientations élaborées par la Conférence des Parties à sa onzième réunion contiendraient donc, s'il en est ainsi décidé, une partie importante de la stratégie et des priorités de programme. Il va sans dire que les orientations données aux réunions "intermédiaires" de la Conférence des Parties, comme celles données par exemple à sa dixième réunion, seront également prises en compte par le FEM au niveau de projets spécifiques. Toutefois, l'intégration complète de ce type d'orientations dans la stratégie relative au secteur prioritaire de la diversité biologique devra attendre la révision de cette stratégie qui intervient durant le processus de reconstitution.

11. A sa réunion du 14 octobre 2010, le Conseil Environnement a rappelé que la mise en place d'un cadre efficace de politique générale en matière de diversité biologique après 2010 et d'un nouveau Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique nécessitera une mobilisation accrue de ressources en provenance de toutes les sources publiques possibles ainsi que des ressources accrues de la part de sources privées, y compris de mécanismes de financement innovateurs, au moyen de la participation de parties prenantes clés et d'un examen des orientations données au mécanisme de financement de la Convention sur la diversité biologique, à savoir le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) mais encore d'un dialogue plus étroit avec celui-ci. Dans ce contexte, l'Union européenne accueille avec satisfaction le succès de la cinquième reconstitution, y compris l'accord portant sur la réforme du FEM afin de renforcer l'adhésion des pays et d'accroître les possibilités de renforcer les synergies entre les conventions, réitérant l'objectif de l'aide publique au développement/revenu national brut (APD/RNB) établi dans les conclusions du Conseil de l'Europe des 16 et 17 juin 2005 (Les Etats membres s'engagent à atteindre un rapport APD/RNB de 0,7% d'ici à 2015, tandis que ceux qui ont atteint cet objectif s'engagent à rester au-dessus de ce taux; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforceront d'atteindre, d'ici à 2015, un rapport APD/RNB de 0,33%).

12. L'Inde a déclaré que l'élaboration plus poussée des priorités de programme devrait permettre des synergies entre le processus de planification national et les objectifs mondiaux en matière de diversité biologique. Une telle méthode d'élaboration de priorités de programme aidera à canaliser des ressources en provenance de différentes sources aux fins de la réalisation des objectifs d'Aichi. Le plan d'action national de l'Inde pour la diversité biologique prévoit le plan d'action suivant qui envisage l'élaboration plus poussée des priorités de programme :

- a) Renforcement et intégration de la conservation in situ, à la ferme et ex situ (objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique 5, 6, 7, 11, 12 et 13);
- b) Augmentation de la base des ressources naturelles et de son utilisation durable (objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique 11, 12, 13, 14, 15);

- c) Adoption de mesures propres à assurer l'équité inter et intragénérationnelle;
- d) Réglementation de l'introduction des espèces exotiques envahissantes et de leur gestion (objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique 9)
- e) Evaluation de la vulnérabilité et adaptation aux changements climatiques, et désertification (objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique 10, 12 et 19);
- f) Intégration des aspects de la diversité biologique dans le développement économique et social (objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique 2, 3 et 18);
- g) Impacts de la pollution (objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique 6);
- h) Elaboration et intégration de bases de données sur la diversité biologique (objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique 2 et 19);
- i) Renforcement de la mise en oeuvre des mesures politiques, législatives et administratives pour la conservation et la gestion de la diversité biologique (objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique 17, 18 et 19);
- j) Renforcement des capacités nationales pour la conservation de la diversité biologique et utilisation appropriée de technologies nouvelles (objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique 2 et 17);
- k) Valorisation des biens et services fournis par la diversité biologique et utilisation d'instruments économiques dans les processus de prise de décisions (objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique 2, 3, 4, 5, 14 et 16); et
- l) Coopération internationale (objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique 19 et 20)

13. Dans sa communication, le Koweït a recensé les priorités suivantes :

- a) accélérer la prestation de compétences, d'assistance technique et de fonds nécessaires aux Parties à la Convention pour qu'elles puissent actualiser et poursuivre la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux 2011-2020 pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique adopté par la Convention, et inclure des stratégies nationales de mobilisation de ressources afin de financer plusieurs projets environnementaux garantissant la conservation durable de la diversité biologique;
- b) accélérer la création de "fonds nationaux à l'appui de projets environnementaux" afin de fournir les fonds nécessaires pour exécuter des projets nationaux relatifs à l'environnement;
- c) accélérer l'analyse de l'état de la diversité biologique au niveau national en donnant la priorité aux projets qui garantissent la conservation durable de la diversité biologique;
- d) accélérer l'évaluation des services fournis par différents écosystèmes au niveau national en donnant la priorité à l'exécution de projets qui garantissent l'utilisation durable et la conservation de la diversité biologique;
- e) élaborer une stratégie efficace de renforcement des capacités pour l'exécution des projets au niveau des décideurs, des parties prenantes et des communautés locales; et

f) examiner à intervalles périodiques et réguliers le degré de mise en oeuvre de la stratégie de mobilisation et de dépense des ressources au niveau national.

14. Dans sa communication, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a fourni une liste de ses activités en cours et programmées à l'appui de la mise en oeuvre par les Parties de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris les objectifs d'Aichi. Les principales priorités de programme du PNUE à l'appui de la mise en oeuvre par les Parties de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris les objectifs d'Aichi, sont les suivants :

a) Approche par écosystème : aider les pays et les régions à intégrer la gestion des écosystèmes dans les processus de planification et de développement; sensibiliser davantage à l'adaptation écosystémique aux changements climatiques (Objectifs d'Aichi 5-10, 14-15);

b) Gestion des écosystèmes : renforcer la capacité qu'ont les pays et les régions d'utiliser des outils de gestion des écosystèmes en intégrant les valeurs économiques de ces écosystèmes dans les stratégies globales de développement et de réduction de la pauvreté (p.ex., PEI, ProEcoServ, PES, autres activités DEPI ESE) (Objectifs d'Aichi 14-15);

c) Restauration des écosystèmes : aider les pays et les régions à realigner leurs programmes environnementaux et financements afin de combattre la dégradation de services écosystémiques prioritaires (Objectifs d'Aichi 14-15);

d) Accès et partage des avantages : aider les pays et les régions à accéder aux mécanismes de financement disponibles dont le STAR et le NPIF pour accélérer la ratification du Protocole de Nagoya au moyen d'activités propices au renforcement des capacités; promouvoir le renforcement des capacités aux fins de l'élaboration de cadres nationaux d'accès et de partage des avantages (Objectif d'Aichi 16);

e) Espèces exotiques envahissantes : aider les pays et les régions à recenser les voies d'introduction des espèces envahissantes, évaluer les risques et veiller à ce que des contrôles aux frontières et des mesures de quarantaine soient en place pour gérer ces voies et empêcher leur création et leur mise en place; élaborer et exécuter un projet du FEM sur la gestion efficace des espèces exotiques envahissantes dans différents écosystèmes; aider les pays à élaborer et mettre en oeuvre des cadres nationaux de gestion des espèces exotiques envahissantes (Objectif d'Aichi 9);

f) Valorisation des services écosystémiques et intégration des valeurs dans les processus nationaux de planification : aider les pays et les régions à intégrer les valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les stratégies et processus de planification locaux et nationaux de développement et de réduction de la pauvreté afin de veiller à ce que ces valeurs soient incorporées dans les comptes nationaux; éliminer, réduire progressivement ou réformer les incitations, y compris les subventions, néfastes pour la diversité biologique, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts négatifs (p.ex., PEI, ProEcoServ, PES, autres activités DEPI ESE) (Objectifs d'Aichi 2 et 3);

g) Promouvoir la mise en oeuvre holistique des synergies et les liens entre les accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national : appuyer l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en tant qu'instruments efficaces pour promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique et l'intégration de la diversité biologique au niveau national, compte tenu des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique et d'une manière compatible avec leurs mandats respectifs (décision X/2, paragraphe 3 f));

h) Indicateurs de la diversité biologique : accroître et poursuivre les travaux sur le Partenariat des indicateurs de la diversité biologique afin de fournir des indicateurs mondiaux de la

diversité biologique pour la période après 2010 et aider les Parties à élaborer des indicateurs nationaux correspondants, dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (Objectifs d'Aichi 1 à 20);

i) Indicateurs de la mobilisation de ressources : aider le Secrétaire exécutif à élaborer des orientations méthodologiques pour les indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la stratégie de mobilisation de ressources (Objectif d'Aichi 20);

j) Diversité biologique marine et côtière : faciliter la disponibilité et l'interopérabilité des meilleurs ensembles disponibles de données sur la diversité biologique marine et côtière à l'échelle nationale, régionale et mondiale, en collaboration avec des organisations partenaires, en particulier la Global Ocean Biodiversity Initiative (GOBI) (Objectifs d'Aichi 5 à 10, 11 et 12, 14 et 15, 17 à 19);

k) Aires protégées : tenir à jour et améliorer la base de données mondiale sur les aires protégées afin de recevoir les rapports des Parties sur leurs aires protégées, y compris des ensembles de données sur l'efficacité de la gestion des aires protégées; préparer la liste des aires protégées des Nations Unies et établir un rapport annuel sur la planète protégée; aider les pays et les régions à mettre en oeuvre le programme de travail sur les aires protégées outre l'exécution de projets relevant de l'initiative LifeWeb et aligner la gestion des aires protégées (Objectif d'Aichi 11); et

l) Diversité biologique et changements climatiques : promouvoir une augmentation de la séquestration de carbone en recourant à une meilleure utilisation des terres, à une réduction du déboisement et à une réduction de la dégradation des terres (Objectif d'Aichi 15); partager les connaissances et les données liant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, notamment au moyen du Partenariat ONU REDD (Objectifs d'Aichi 5, 10, 15, 19).

**A. *Compatibilité de la stratégie du FEM-5 pour la diversité biologique avec les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique***

15. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties, dans le paragraphe 6 de sa décision X/24, a en outre invité le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à passer en revue, à sa quatrième réunion, la mise en œuvre du cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats telles qu'elles sont liées à l'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement mondial pour la diversité biologique 2010-2014, compte tenu du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité et indicateurs connexes. La sous-section (A) brosse un tableau de la manière dont la diversité biologique du FEM pour la période visée a donné suite aux priorités de programme de Conférence des Parties ainsi que de son importance pour le Plan stratégique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. La sous-section (B) fait une analyse de la mise en œuvre de cette stratégie et de son impact escompté sur la réalisation des objectifs 2020 d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

16. Le tableau ci-après résume dans trois cases respectives les priorités de programme quadriennales axées sur les résultats de la Conférence des Parties-9, la suite que leur a donnée le FEM-5 par le biais de ses objectifs correspondants et sa participation aux différents buts et objectifs d'Aichi (**Tableaux 1-4**)

**Tableau 1 : Efficacité de la gestion et durabilité des aires protégées**

A) Conférence des Parties-9 Priorités de programme du cadre quadriennal axé sur les résultats	B) Réponse du FEM-5 : Cadre quadriennal de la diversité biologique axé sur les résultats
<i>Résultat 1.1.</i> Le manque de financement est comblé afin de satisfaire les objectifs de gestion des aires protégées en garantissant la hausse et la diversification des revenus de manière à s'acquitter des dépenses	<b>Objectif 1 : Améliorer la durabilité des dispositifs d'aires protégées</b> <i>Résultat 1.1 :</i> Amélioration de l'efficacité de la

<p>totales.</p> <p><i>Résultat 1.2.</i> La couverture des écosystèmes marins à l'échelle mondiale et dans les réseaux d'aires protégées est renforcée.</p> <p><i>Résultat 1.3.</i> La couverture des écosystèmes terrestres sous-représentés dans les réseaux nationaux d'aires protégées est améliorée.</p> <p><i>Résultat 1.4.</i> La gestion des aires marines et terrestres protégées est améliorée.</p> <p><i>Résultat 1.5.</i> La capacité des composantes de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques est maintenue et renforcée.</p> <p><i>Résultat 3.2</i> Des marchés sont créés pour les services procurés par les écosystèmes ainsi que pour les biens à valeur ajoutée à l'échelle locale provenant de sources gérées de manière durable.</p>	<p>gestion des aires protégées existantes et nouvelles.</p> <p><i>Indicateur 1.1:</i> Efficacité de la gestion des aires protégées mesurée par l'outil de suivi de l'efficacité de la gestion des aires protégées.</p> <p><i>Résultat 1.2 :</i> Augmentation des recettes des dispositifs d'aires protégées pour couvrir les dépenses totales de gestion.</p> <p><i>Indicateur 1.2 :</i> Déficit de financement de la gestion des dispositifs d'aires protégées mesuré par les fiches de résultat du financement des aires protégées.</p>
---	---



### C) Buts et objectifs correspondants d'Aichi

#### But B

**Objectif 5 :** D'ici à 2020, le rythme d'appauprissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

**Objectif 8 :** D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.

**Objectif 10 :** D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

#### But C

**Objectif 11 :** D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

#### But D

**Objectif 14 :** D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

**Objectif 15 :** D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

**Tableau 2 : Intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique**

<p><b>A) Conférence des Parties-9 Priorités de programme du cadre quadriennal axé sur les résultats</b></p> <p><i>Résultat 2.1</i> Les pressions exercées sur la diversité biologique par les changements d'habitat, la modification de l'utilisation et la dégradation des terres et l'utilisation non durable de l'eau sont réduites.</p> <p><i>Résultat 2.2</i> L'utilisation durable de la diversité biologique dans les écosystèmes terrestres, y compris les écosystèmes des forêts, les terres arides et subhumides, les écosystèmes montagneux et les îles, en particulier les petits États insulaires en développement, est renforcée.</p> <p><i>Résultat 2.3</i> L'utilisation durable de la diversité biologique dans les écosystèmes aquatiques, dont les écosystèmes des eaux intérieures, les écosystèmes marins et côtiers et les îles, en particulier les petits États insulaires en développement, est renforcée.</p> <p><i>Résultat 3.3</i> Des normes relatives à la diversité biologique techniquement rigoureuses sont intégrées dans des systèmes de certification pour les biens produits dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, des forêts et autres.</p> <p><i>Résultat 3.4</i> L'utilisation, le commerce et la consommation durables des composantes de la diversité biologique sont favorisés.</p> <p><i>Résultat 3.6</i> La diversité biologique agricole est favorisée dans les systèmes et pratiques agricoles et les ressources génétiques importantes pour l'alimentation et l'agriculture sont conservées et utilisées de manière durable et les avantages associés partagés de manière équitable.</p>	<p><b>B) Réponse du FEM-5 : Cadre quadriennal de la diversité biologique axé sur les résultats</b></p> <p><b>Objectif 2 :</b> Intégrer la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité aux secteurs des paysages/paysages marins de production</p> <p><i>Résultat 2.1</i> Augmentation des paysages terrestres et marins gérés durablement et intégrant la préservation de la biodiversité.</p> <p><i>Indicateur 2.1 :</i> Superficie des paysages terrestres et marins certifiés selon des normes environnementales reconnues sur le plan national ou international et tenant compte de la biodiversité (p.ex. FSC, MSC) mesurée en hectares et comptabilisée par l'outil de suivi du FEM.</p> <p><i>Résultat 2.2 :</i> Des mesures visant à préserver et à utiliser durablement la biodiversité sont intégrées dans les politiques publiques et les cadres réglementaires.</p> <p><i>Indicateur 2.2 :</i> Résultats des politiques publiques et réglementations régissant les activités sectorielles et</p>
--	---

<p><i>Résultat 3.7</i> La diversité biologique forestière et aquatique est favorisée dans les systèmes et pratiques forestiers et de pêche et les ressources génétiques importantes pour le bien être humain sont conservées et utilisées de manière durable et les avantages associés partagés de manière équitable.</p> <p><i>Résultat 1.6</i> L'état de conservation des espèces menacées est amélioré.</p> <p><i>Résultat 6.1</i> Les menaces posées par les espèces exotiques envahissantes pour la diversité biologique sont maîtrisées.</p>	<p>intégrant la préservation de la biodiversité comptabilisés par l'outil de suivi du FEM.</p> <p><i>Résultat 2.3</i> : Amélioration des cadres de gestion de la prévention, maîtrise et gestion des espèces exotiques envahissantes</p> <p><i>Indicateur 2.3</i> : Résultats des cadres de gestion de la prévention, maîtrise et gestion des espèces exotiques envahissantes comptabilisés par l'outil de suivi du FEM.</p>
--	--



### C) Buts et objectifs correspondants d'Aichi

#### But A

**Objectif 4** : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

#### But B

**Objectif 6** : D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.

**Objectif 7** : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

**Objectif 9** : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

#### But C

**Objectif 12** : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

**Tableau 3 : Accès aux ressources génétiques et partage des avantages**

<p><b>A) COP-9 Priorités de programme du cadre quadriennal axé sur les résultats</b></p> <p><i>Résultat 5.1</i> Les mesures visant à faciliter l'accès aux ressources génétiques en accord avec la législation nationale et en harmonie avec les dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique sont favorisées.</p> <p><i>Résultat 5.2</i> Les mesures visant à encourager le partage juste et équitable des avantages, selon des modalités convenues d'un commun accord, découlant de l'utilisation commerciale et autre des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées en harmonie avec les dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique et en accord avec la législation nationale sont favorisées.</p> <p><i>Résultat 5.3</i> L'élaboration et la mise en œuvre de systèmes nationaux d'accès et de partage des avantages, en accord avec les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, sont favorisés.</p>	<p><b>B) Réponse du FEM-5 : Cadre quadriennal de la diversité biologique axé sur les résultats</b></p> <p><b>Objectif 4 : Renforcer les capacités d'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages</b></p> <p><i>Résultat 4.1</i> : Des cadres juridiques et réglementaires et des procédures administratives sont mis en place pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, conformément aux dispositions de la CDB.</p> <p><i>Indicateur 4.1</i> : Résultats des cadres nationaux comptabilisés par l'outil de suivi du FEM (à élaborer)</p>
--	--



### C) Buts et objectifs correspondants d'Aichi

#### But C

**Objectif 13** : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

#### But D

**Objectif 16** : D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

**Tableau 4 : Intégration des obligations de la CDB dans les processus nationaux de planification**

A) COP-9 Priorités de programme du cadre quadriennal axé sur les résultats	B) Réponse du FEM-5 : Cadre quadriennal de la diversité biologique axé sur les résultats
<p><i>Résultat 3.1</i> Les cadres politiques et réglementaires qui régissent les secteurs autres que le secteur de l'environnement comprennent des mesures visant à réaliser les trois objectifs de la Convention.</p> <p><i>Résultat 3.5</i> Des mesures d'incitation sociales, économiques et juridiques appuient les trois objectifs de la Convention.</p> <p><i>Résultat 4.1</i> La planification de la diversité biologique à l'échelle nationale est renforcée, y compris l'élaboration et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique.</p> <p><i>Résultat 4.2</i> Les plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique sont intégrés dans des stratégies et programmes de développement.</p> <p><i>Résultat 4.3</i> La mise en œuvre des domaines prioritaires est renforcée, y compris par la science, la technologie et l'innovation, le Centre d'échange et la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.</p> <p><i>Résultat 4.4</i> Le développement des connaissances nationales sur toutes les composantes de la diversité biologique, en particulier par le biais de la taxonomie est amélioré.</p> <p><i>Résultat 4.5</i> Le respect à l'échelle nationale des obligations de rendre compte en vertu de la Convention et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est favorisé.</p> <p><i>Résultat 4.6</i> La protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles est améliorée et la participation des communautés autochtones et locales à la réalisation des trois objectifs de la Convention est renforcée.</p> <p><i>Résultat 4.7</i> Le transfert et l'accessibilité des technologies sont renforcés et facilités des pays développés aux pays en développement ainsi qu'entre les pays en développement et les autres Parties.</p>	<p><b>Objectif 5 : Intégrer les obligations de la CDB dans les processus nationaux de planification au moyen d'activités habilitantes</b></p> <p><i>Résultat 5.1</i> : Les cadres nationaux de développement et de planification sectorielle intègrent des objectifs mesurables de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité.</p> <p><i>Indicateur 5.1</i>: Pourcentage des cadres de développement et de planification sectorielle qui intègrent des objectifs mesurables de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité.</p>



**C) Buts et objectifs correspondants d'Aichi**

**But A**

**Objectif 1** : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

**Objectif 2** : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

**Objectif 3** : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

**But E**

**Objectif 17** : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

**Objectif 18** : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière

durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

**Objectif 19** : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

**Objectif 20** : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

***B. Examen de la mise en œuvre de la stratégie du FEM-5 pour la diversité biologique dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020***

Période de notification : 1<sup>er</sup> juillet 2010-23 mars 2012

*Tableau 1 : Financement programmé pour la diversité biologique dans le domaine de la diversité biologique ou au moyen de projets multisectoriels (dollars des Etats-Unis d'Amérique)<sup>2</sup>*

<b>Secteur d'activité</b>	<b>Montant alloué à la diversité biologique</b>	<b>Cofinancement</b>	<b>Nombre de projets</b>
Diversité biologique	179 996 042	672 346 262	64
Projets multisectoriels	194 719 119	1 018 183 496	38
<b>TOTAL</b>	<b>374 715 161</b>	<b>1 690 529 758</b>	<b>102</b>

<sup>2</sup> Les fonds alloués à la diversité biologique comprennent les dépenses de gestion des projets.

Tableau 2 : Ressources programmées par la stratégie du FEM pour la diversité biologique : objectifs et résultats et compatibilité avec le Plan stratégique et les objectifs d'Aichi

Objectifs de la stratégie du FEM pour la diversité biologique	Buts du Plan stratégique	Objectifs du Plan stratégique	Stratégie du FEM pour la diversité biologique Résultats	DB-1	DB-2	DB-3	DB-4	DB-5	Cofinancement
<b>Objectif 1 : Améliorer la durabilité des dispositifs d'aires protégées</b>	Buts A, B, C, D, E	Objectifs 5, 6 10, 11, 12, 14, 15, 18, 19, 20	1.1 Amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes et nouvelles	164 218 989					726 118 650
			1.2 Augmentation des recettes des dispositifs d'aires protégées pour couvrir les dépenses totales nécessaires de gestion	22 709 082					107 505 260
<b>Objectif 2 : Internaliser la préservation de la biodiversité et son utilisation durable dans les zones marines et terrestres et les secteurs d'activité économique</b>	Buts A, B, C, D, and E	Objectifs 3, 4, 5,6, 7,8,9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20	2.1 Augmentation des paysages terrestres et marins gérés durablement et intégrant la préservation de la biodiversité		104 824 143				602 013 546
			2.2 Des mesures visant à préserver et à utiliser durablement la biodiversité sont intégrées dans les politiques publiques et les cadres réglementaires.		30 412 749				183 541 832
			2.3 Amélioration des cadres de gestion de la prévention, maîtrise et gestion des espèces exotiques envahissantes		9 497 233				30 422 995
<b>Objectif 3 : Améliorer la capacité de mise en oeuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</b>	But C	Objectif 13	3.1 Les risques potentiels que posent les organismes vivants modifiés pour la biodiversité sont recensés et évalués selon une méthode scientifiquement rationnelle et transparente.			2 805 000			2 440 000
<b>Objectif 4 : Renforcer les capacités d'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages</b>	Buts D, E	Objectifs 16 et 20	4.1 Des cadres juridiques et réglementaires et des procédures administratives sont mis en place pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, conformément aux dispositions de la CDB.				2 686 750		4 378 650
<b>Objectif 5 : Intégrer les obligations de la CDB aux processus nationaux de planification au moyen d'activités habilitantes</b>	But E	Objectif 17	5.1 Les cadres nationaux de développement et de planification sectorielle intègrent des objectifs mesurables de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité.					18 919 113	34 108 825
			<b>TOTAL</b>	<b>187 628 071</b>	<b>144 734 125</b>	<b>2 805 000</b>	<b>2 686 750</b>	<b>18 919 113</b>	<b>1 690 529 758</b>

/...

17. À ce jour, le FEM a financé 102 projets couvrant 18 des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans 120 Parties pays en développement. Le total des investissements qu'il a réalisés dans ces projets s'élève à près de \$375 millions pour un cofinancement de quelque 1,7 milliard de dollars et un investissement global de 2 milliards en moins de deux ans.

18. La moitié de l'investissement de 2 milliards effectué durant cette période par le FEM et d'autres donateurs a eu pour objet d'améliorer la durabilité des aires protégées, en particulier l'objectif 11 encore que ces projets donnent des résultats liés à d'autres objectifs, à savoir les objectifs 5, 6, 10, 12, 14, 15, 18, 19 et 20. Cet objectif de conservation a mobilisé 187 millions du total des investissements effectués par le FEM pendant cette période et levé un cofinancement de 833 millions, ce qui traduit une légère augmentation du cofinancement obtenu. Le nombre total des projets approuvés au titre de cet objectif du FEM s'élève à 49<sup>3</sup>.

19. Le deuxième investissement le plus grand du FEM et d'autres donateurs a été de 961 millions, montant consacré à l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans des paysages terrestres et marins de production pour un total de 45 projets. L'investissement total du FEM s'élève à 145 millions pour un montant additionnel de 816 millions, un ratio de financement de 1/6. L'investissement porte en très grande partie sur le but stratégique B, à savoir faire participer les secteurs de l'agriculture, des forêts, de la pêche, du tourisme et autres secteurs qui donnent suite à de multiples objectifs d'Aichi, à savoir les objectifs 3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,18,19 et 20.

20. L'objectif stratégique 17 qui demande aux Parties d'élaborer et d'adopter un instrument de politique générale en mettant en œuvre un plan d'action national efficace, participatif et actualisé pour la diversité biologique a fait l'objet de mesures prioritaires de la part du FEM. Le mécanisme de financement a investi un montant total de près de 19 millions de dollars pour aider 82 Parties pays en développement à actualiser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin de les aider à renforcer le processus national de planification aux fins de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020. Le montant du FEM a permis de lever un montant additionnel de 34 millions. On trouvera dans le document UNEP/CBD/WGRI/4/2 de plus amples détails sur cet investissement.

21. Le FEM a de plus investi ces deux dernières années un montant de 2,7 millions pour aider les Parties à mettre en vigueur le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et ce, dans le contexte de l'objectif stratégique 16. Cet investissement a permis de lever un cofinancement de 4 millions.

22. L'examen de la mise en œuvre fait ressortir quelques tendances qu'il sied de noter. Le ratio de cofinancement des projets du FEM est actuellement de 1/4,5, un ratio meilleur que celui du FEM-4. Du montant de 1,08 milliard consacré aux programmes dans le secteur d'activité de la diversité biologique, 35% ont été programmés au 23 mars. Toutefois, ce pourcentage ne couvre pas l'intégralité du programme de travail de juin 2012, ce qui aura vraisemblablement pour résultat une augmentation marquée du pourcentage des ressources programmées pour la diversité biologique d'ici à mi-parcours du FEM-5. Le Secrétariat du FEM fournira un chiffre à jour pendant la quatrième réunion du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention. Quoiqu'il en soit, il faudra que les Parties et les agents d'exécution du FEM poursuivent les efforts qu'ils déploient pour élaborer des propositions de projets afin d'égaler la pleine programmation des ressources accomplie au titre de la quatrième reconstitution du FEM. D'autre part, la moitié environ des fonds du FEM est encore consacrée aux aires protégées, en particulier l'objectif 11, avec des avantages complémentaires pour plusieurs autres objectifs. Il se peut que les Parties doivent réexaminer leurs priorités pour inclure des projets

---

<sup>3</sup> Prière de noter que, comme quelques projets couvrent les objectifs 1 et 2, le nombre total des projets dépasse 102.

additionnels liés au deuxième objectif de la stratégie du FEM-5 pour la diversité biologique afin d'avoir un impact sur d'autres objectifs du Plan stratégique.

#### **Recommandations suggérées**

23. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les indicateurs qui y sont associés, guidera l'application de la Convention au cours de la prochaine décennie, les réformes introduites récemment au Fonds pour l'environnement mondial ayant été orientées vers l'adhésion des pays bénéficiaires et les synergies entre les conventions.

24. Dans ce contexte, le groupe de travail *prend note* de l'examen de la mise en oeuvre du cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats par le FEM dans le cadre du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

25. Conformément au paragraphe 7 de la décision X/24, la Conférence des Parties adoptera à sa onzième réunion un cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats, compte tenu du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité et indicateurs connexes, ainsi que des résultats de cet examen, pour examen lors de la sixième reconstitution du Fonds d'affectation du Fonds pour l'environnement mondial, tel qu'il est lié aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial pour la diversité biologique, pour la période juillet 2014 - juin 2018. A sa quatrième réunion, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention souhaitera peut-être donner des orientations sur les éléments cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats tel qu'il est lié à l'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement mondial pour la diversité biologique, pour la période juillet 2014 - juin 2018. Ces éléments doivent également prendre en compte le projet de rapport sur l'évaluation détaillée du montant des fonds nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition concernant la sixième période de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial.

26. Dans ce contexte, le groupe de travail *prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer un nouveau cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats compte tenu du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et fondé sur les délibérations relatives aux principaux éléments mis en relief par le groupe de travail pour examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

## **II. RAPPORTS D'ÉVALUATION DU MONTANT DES FONDS NÉCESSAIRES POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION PENDANT LA PÉRIODE DE LA SIXIÈME RECONSTITUTION DU FONDS FIDUCIAIRE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**

27. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties a adopté le mandat d'une évaluation complète du montant des fonds nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition à s'acquitter, conformément aux orientations données par la Conférence des Parties, de leurs obligations au titre de la Convention pendant la période de la sixième reconstitution du Fonds fiduciaire du FEM (voir à l'annexe de la décision X/26. La sixième reconstitution des ressources du FEM devrait couvrir la période juillet 2014-juin 2018 et il est prévu que les discussions censées aboutir à un accord de l'Assemblée du FEM commenceront fin 2012.

28. D'autres activités pertinentes sont réalisées comme suit conformément aux décisions X/3 et X/24:

a) Travaux exécutés conformément à la décision X/3 pour évaluer les dépenses existantes consacrées à la diversité biologique (voir UNEP/CBD/WGRI/4/6);

b) Elaboration d'un cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats à l'intention du FEM-6 pour adoption à la onzième réunion de la Conférence des Parties et, ultérieurement, pour examen pendant la sixième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial. Conformément aux paragraphes 6 et 7 de la décision X/25, le cadre axé sur les résultats devrait tenir compte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et indicateurs connexes ainsi que des résultats d'un examen du FEM-5 (voir sections I et II);

c) Evaluation des besoins de financement potentiels pour réaliser les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique que parrainent l'Inde et le Royaume-Uni (UNEP/CBD/WGRI/4/6).

29. Conformément au mandat (X/26), une équipe de cinq experts a été constituée sur la base des candidatures reçues des Parties et d'un échange de vues à la réunion du Bureau de la Conférence des Parties Bureau. Ces cinq experts sont dotés de vastes compétences dans le domaine du financement des activités relatives à la diversité biologique et sont issus à parts égale de pays développés et de pays en développement, un représentant des ONG venant compléter cette équipe qui a été retenu par l'Alliance CDB-ONG et le Réseau FEM-ONG.

30. Trois réunions d'experts ont eu lieu à Montréal, Tokyo et Quito respectivement avec le soutien du personnel du Secrétariat et la participation par vidéo d'un représentant du Secrétariat du FEM. Des consultations ont également eu lieu à intervalles réguliers entre ces réunions à l'aide de moyens électroniques. Des fonds d'un montant substantiel sont alloués par les gouvernements du Japon et des Pays-Bas pour la tenue des réunions. Les experts et leurs organisations ont contribué à l'évaluation sans aucun coût pour la Convention sur la diversité biologique.

31. Le mandat du FEM est de financer les coûts marginaux de projets liés à la prestation d'avantages environnementaux globaux. Par conséquent, les projets du FEM remplissent en général des rôles marginaux et catalyseurs en faisant non seulement une différence pour le statu quo mais aussi en rassemblant des ressources de l'Etat et du secteur privé ainsi que des ONG. Les agents d'exécution du FEM mobilisent un cofinancement dans le cadre de tous les projets et ce, conformément au principe des coûts marginaux et de la création d'avantages globaux. Les rapports entre les dons et les cofinancements du FEM reflètent la nature de chaque projet, les avantages environnementaux globaux qui doivent être générés, les coûts marginaux nécessaires pour obtenir des avantages, la nature du niveau de référence que le projet complète ainsi que la présence et les contributions d'autres cofinanciers. Dans la pratique, le FEM s'efforce de lever le montant maximum possible et le rapport entre les fonds du FEM et le cofinancement a donc varié de 1/2 à 1/10 dans le secteur prioritaire de la diversité biologique. Ce rapport est déterminé principalement par les avantages globaux qui seront générés et par les coûts marginaux de la création de ces avantages, toutes choses étant égales par ailleurs.

32. (Mandat) La méthodologie employée par le groupe d'experts a été celle des objectifs d'Aichi 2020 relatifs à la diversité biologique et du Plan stratégique. L'évaluation a été faite après le recensement de différentes activités liées à la réalisation de chacun des objectifs et après le calcul de leurs coûts en recourant aux informations disponibles dans la littérature, à des exemples de projets similaires de même qu'à des consultations avec des experts donnés partout dans le monde sans oublier l'expérience de ces experts en matière d'élaboration et d'exécution de projets relatifs à la diversité biologique.

33. Trois réunions d'experts ont eu lieu au cours desquelles ceux-ci ont débattu et évalué en détail chaque objectifs en utilisant pour ce faire comme cadre global le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les 20 objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, les différentes décisions

de la Conférence des Parties et les orientations données au mécanisme de financement. Divers autres processus comme les conventions de Rio, en particulier la Convention-cadre sur les changements climatiques et les programmes consacrés à la diversité biologique, ont également été pris en considération pendant les délibérations. L'équipe est arrivée aux estimations pour les activités après avoir évalué des exemples, des expériences, des études régionales et mondiales et après avoir consulté des experts notamment. Les objectifs ont été comparés et contrastés en détail afin d'éviter un double comptage et une surestimation de leurs besoins.

34. Une série d'estimations (scénarios) a été créée pour chaque objectif stratégique en tenant compte des capacités d'absorption et d'exécution des résultats afin de permettre le choix de l'option la plus viable. Le scénario 1 pour chaque objectif donne les estimations de financement les plus basses sur la base du nombre des pays qui participent à l'exécution d'activités ou, dans certains cas, en minimisant les coûts marginaux du FEM (%) – le raisonnement marginal. Les scénarios 2 et 3 couvrent un nombre progressivement plus grand de pays et de projets ou un taux de financement de plus en plus élevé.

35. Le scénario 2 représente des estimations moyennes puisqu'il couvre les deux tiers des pays éligibles du FEM le cas échéant. Le scénario 3 inclut souvent les 155 pays éligibles du FEM. Dans l'ensemble, la plupart des activités retenues ont une vocation nationale mais des projets à vocation régionale ou mondiale sont également recommandés.

36. Pour chaque scénario, l'investissement total nécessaire est estimé en fonction de toutes les activités retenues au titre de chaque objectif. Suit une estimation des coûts marginaux (raisonnement), y compris le rôle du FEM en tant que mécanisme de financement et agent catalyseur pour lever des fonds additionnels auprès d'autres sources afin d'estimer finalement les besoins financiers de la sixième reconstitution du FEM pendant la période 2014-2018.

37. Un retour d'information et des observations objectif par objectif ont été reçus du FEM durant la troisième réunion d'experts tenue à Quito. Dans le cas de l'objectif 3 par exemple (Subventions), il a été conseillé d'utiliser les estimations inférieures du taux de financement (ou raisonnement marginal). Le FEM avait soulevé plusieurs points et questions liés à chaque objectif concernant le nombre de pays éligibles du FEM, les types d'activités que le FEM pourrait ou ne pourrait pas financer et les estimations connexes. Le FEM avait également recommandé de réestimer dans quelques cas certains coûts comme ceux par exemple de l'objectif 15 (résilience des écosystèmes). Les observations et retours d'information ont été pris en compte pendant la troisième réunion d'experts et les objectifs réévalués.

38. Une des principales conclusions est que, pour atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, le FEM devrait dans une large mesure promouvoir les activités de renforcement des capacités déterminées par les pays. Les principaux obstacles étaient les délais à respecter compte tenu de l'énorme tâche que constitue le calcul des coûts objectif par objectif, le fait que l'évaluation était faite pour la première fois et le fait qu'il était difficile de se procurer des données et des informations. Cette évaluation des besoins a été un véritable défi et il est important de noter que l'étude est un début de telles évaluations et que, pour les futures évaluations potentielles de ces besoins, il faudra peaufiner dans le temps la méthodologie à utiliser.

39. Les conclusions préliminaires du groupe d'experts sont que les activités d'un type que pourrait financer le FEM dans des pays éligibles durant la période de la sixième reconstitution (2014-2018) sont estimées à un chiffre variant allant de 74 milliards à 120 milliards, en fonction de plusieurs facteurs qui sont décrits ci-dessous et en partant de l'hypothèse que la capacité des agents d'exécution du FEM et des pays en développement d'absorber un bond phénoménal de fonds ne connaît pas de limites. Le groupe d'experts est d'avis que le montant de 96 milliards est le montant estimatif le plus probable. Toutefois, il ne couvre pas tous les coûts nécessaires pour mettre en oeuvre le Plan stratégique et réaliser les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Appliquant à ces coûts le raisonnement marginal, le groupe d'experts estime que les besoins de financement à saisir durant la sixième reconstitution des

ressources seraient de l'ordre de 16 milliards à 40 milliards, pour un montant très probable estimé à 27 milliards.

40. À sa quatrième réunion, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention devrait examiner le rapport d'évaluation de l'équipe d'experts et faire des recommandations pour examen de la Conférence des Parties à sa onzième réunion. La Conférence des Parties, à sa onzième réunion, prendra une décision concernant le montant des fonds nécessaires à l'application de la Convention pour la sixième période de reconstitution du Fonds fiduciaire du Fonds pour l'environnement mondial, et elle en communiquera les résultats au Fonds pour l'environnement mondial.

41. Le groupe fait sur ces résultats plusieurs observations qui sont prises en compte dans les projets de recommandations ci-dessous.

### ***Recommandations suggérées***

42. Le groupe de travail souhaitera peut-être également adopter des recommandations dont le libellé serait le suivant :

*Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention*

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport préliminaire d'évaluation des besoins du FEM-6 (UNEP/CBD/WGRI/4/INF/10), établi conformément à la décision X/26, et *exprime ses remerciements* aux membres du groupe d'experts;

2. *Prend note* des conclusions préliminaires du groupe d'experts tel qu'il est résumé dans l'annexe au présent document;

3. *Prie* le groupe d'experts, avec le soutien du Secrétaire exécutif, d'élaborer plus en détail le rapport (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/10), compte tenu de ce qui suit, pour examen de la Conférence des Parties à sa onzième réunion :

a) les opinions des Parties et des observateurs à la quatrième réunion du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention;

b) les points de vue additionnels soumis par les Parties, les autres gouvernements et organisations avant le 30 juillet 2012;

c) les travaux du groupe de haut niveau sur le financement de la diversité biologique que parrainent l'Inde et le Royaume-Uni;

d) d'autres informations techniques sur les coûts de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique; et

e) en réponse aux paragraphes 6 et 8, le Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétaire exécutif devraient faire un examen des projets de rapports d'évaluation de l'équipe d'experts afin d'assurer l'exactitude et la cohérence de l'approche et des données et une évaluation de la disponibilité de fonds en provenance de toutes les sources.

43. Le groupe de travail souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties adopte une décision dont le libellé serait le suivant :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant la décision X/26,*

1. *Souligne* que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique fournissent le cadre global de l'application de la Convention pour la décennie, y compris les activités durant la période du FEM-6 (2014-2018) et que l'évaluation des besoins devrait se faire dans ce cadre;

2. *Note* que la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique nécessitera le financement d'activités qui contribuent à la réalisation des cinq buts et des vingt objectifs;

3. *Accueille avec satisfaction* le rapport d'évaluation des besoins du FEM-6 et *exprime ses remerciements* aux membres du groupe d'experts;

4. *Fait siens* les messages clés de l'évaluation telle qu'elle est résumée dans l'annexe à la présente note;

5. *Prend note* des estimations des investissements fournies pour la sixième reconstitution : 16,6 milliards et 40,8 milliards, avec une fourchette plus probable de 27,9 milliards. Cela comprend aussi bien ce qui pourrait être fourni au moyen de la reconstitution du Fonds fiduciaire du FEM pour le secteur d'activité de la diversité biologique que ce qui pourrait être fourni au moyen d'autres fonds obtenus au travers du mécanisme de financement;

6. *Notant* que les besoins estimés dépassent les reconstitutions actuelles et historiques du FEM, *souligne* ce qui suit :

a) Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique sont un cadre ambitieux adopté par les Parties à la Convention, qui requiert une augmentation substantielle des ressources disponibles;

b) La réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique nécessitera des activités qui couvrent les cinq objectifs du plan stratégique;

c) Le FEM peut devoir jouer un plus grand rôle que celui-ci joué jusqu'ici dans la mobilisation de ressources financières au delà de la reconstitution du Fonds fiduciaire du FEM;

d) La hiérarchisation des activités doit être faite en consultation avec la Convention par le truchement de sa Conférence des Parties.

7. *Transmet* au Fonds pour l'environnement mondial l'évaluation du montant des fonds nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition, conformément aux orientations de la Conférence des Parties, à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention pendant le sixième cycle de reconstitution des ressources du FEM pour examen du Fonds pour l'environnement mondial de telle sorte que celui-ci puisse, dans son rapport périodique à la Conférence des Parties indiquer comment il a donné suite pendant le cycle de la reconstitution à l'évaluation précédente par la Conférence des Parties.

### **III. QUATRIÈME EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU MÉCANISME DE FINANCEMENT**

44. Dans les paragraphes 1 et 2 de la décision X/27, la Conférence des Parties a décidé d'adopter le mandat du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement et prié le Secrétaire exécutif

d'assurer la réalisation de cet examen, conformément au mandat établi. En vertu du paragraphe 5 de l'annexe de cette même décision, le Secrétaire exécutif embauchera, sous l'autorité et avec le soutien de la Conférence des Parties, un évaluateur indépendant expérimenté pour effectuer l'examen. Les besoins budgétaires connexes ont été inclus dans le tableau 3 de la décision X/45 (Besoins en ressources du fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BE) à l'appui des activités approuvées pour l'exercice biennal 2011-2012)

45. En réponse, le Secrétariat a, dans une lettre datée du 16 novembre 2010 (SCBD/RMCS/MR-H/74375), sollicité des contributions volontaires pour des activités approuvées en vertu de la décision X/45, qui exhorte les Parties à faire des contributions au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BE) à l'appui des activités approuvées pour l'exercice biennal 2011-2012, y compris 150 000 dollars pour la préparation du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement. Le Secrétariat a envoyé une lettre additionnelle datée du 12 août 2011 (SCBD/ITS/YX/74668) dans laquelle il sollicitait des contributions volontaires pour le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, restant en contact avec les donateurs qui avaient fait part de leur intention de financer cette activité lors des négociations budgétaires pendant la dixième réunion de la Conférence des Parties. Malheureusement, aucune contribution volontaire ne s'est matérialisée à cette fin, ce qui a empêché le Secrétariat d'embaucher un consultant indépendant pour effectuer le quatrième examen conformément à la décision X/27.

### ***Recommandations suggérées***

46. Faute de contributions volontaires, la mise en oeuvre de la décision X/27 n'a pas été entreprise afin de se préparer au quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement. Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention souhaitera peut-être envisager d'*exhorter* les donateurs qui sont en mesure de le faire d'annoncer sans tarder des contributions afin de financer la mise en oeuvre de la décision X/27 en temps voulu pour que le rapport puisse être présenté à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

*Annexe*

**ÉVALUATION DES FONDS NÉCESSAIRES EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ BIOLOGIQUE  
POUR LA SIXIÈME RECONSTITUTION DU FEM**

***Résumé de l'évaluation complète faite par les membres de l'équipe d'experts  
Avant-projet, 28 mars 2012***

**INTRODUCTION**

Au nombre de ses principales conclusions, l'étude sur le coût de l'inaction (Braat & ten Brink, (eds), 2008 - COPI, 2008) a relevé que le coût de ne pas avoir enrayer ces dix dernières années (2000-2010) les pertes de ressources liées à la diversité biologique et aux écosystèmes (2000-2010) passerait à près de 545 milliards d'euros (environ 740 milliards de dollars) par an en 2010 et ce uniquement pour les écosystèmes terrestres (c'est-à-dire à l'exclusion des aires marines, des récifs de corail et des zones humides dont les pertes pourraient elles aussi être substantielles). Il est prévu que les coûts continueront d'augmenter aussi longtemps que les pertes en matière de diversité biologique et d'écosystèmes ne sont pas enrayerées et, même si elles le sont, ces pertes se poursuivront maintes années encore. Qui plus est, les pertes de bien-être imputables aux pertes en matière de diversité biologique et d'écosystèmes varieront d'une région à l'autre (dans les zones géographiques) et iront de 0,2% à peine (MEA) à 17% en Afrique, à 23%-24% au Brésil, en Russie et dans d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour atteindre près de 40% en Australie/Nouvelle-Zélande même si elles ne représentent en moyenne que 7% du PIB mondial. Le COPI a indiqué qu'une grande partie des pertes était attribuable à la diminution de la valeur du stockage de carbone et que les pertes les plus grandes émanaient des biomes des forêts tropicales et, partant, de la nature mondiale de l'impact. De plus, "The Sunken Billions" (Banque mondiale, 2009) a montré que les ressources halieutiques capturées dans le monde sont des avoirs dont le taux de rendement ne dépasse pas zéro mais qu'elles coûtent à l'économie mondiale près de 50 milliards de dollars par an de manque à gagner (FAO, 2010). La perte de bien-être social causée par l'inaction est tout simplement trop élevée, même avant de prendre en compte les coûts des impacts négatifs complexes éventuels sur la santé, les activités économiques, les relations commerciales et la répartition des revenus notamment qui non seulement causent des problèmes aux décideurs mais qui touchent également le bien-être général de la société.

La TEEB (2009) a estimé la valeur annuelle de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la dégradation des écosystèmes à environ \$2-\$4,5 milliards de dollars, soit près de 3,3% à 7,5% du PIB mondial. Elle a également relevé que les pertes annuelles imputables au déboisement et à la dégradation des forêts pouvaient être l'équivalent de cette estimation et palliées par un investissement annuel de 20 à 45 milliards de dollars par an à peine pour un retour sur investissement de 100/1. Même au retour sur investissement le plus bas (25/1), le montant nécessaire est de 80 à 180 milliards de dollars à peine par an. L'importance de la valeur de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la dégradation des écosystèmes devient encore plus inquiétante lorsque le coût des changements climatiques de 1,7 milliard de dollars par an est lui aussi pris en considération (Evison, 2010).

Toutefois, tandis que ces études et d'autres études similaires soulignent le coût énorme et inquiétant de l'appauvrissement de la diversité biologique et des ressources naturelles ainsi que le montant substantiel des coûts d'opportunité de l'inaction, rares sont celles qui fournissent les coûts de son financement ou le montant des fonds nécessaires pour réaliser différentes activités de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Lorsque de telles estimations sont trouvées, la plupart sont déjà vieilles de quelques années et elles doivent donc être actualisées afin de faciliter l'évaluation des besoins de financement actuels. Cela est d'autant plus vrai que les ressources relatives à la diversité biologique et aux écosystèmes font l'objet de changements constants et dynamiques. Un grand problème est que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique font souvent intervenir des dépenses de

/...

suivi et d'évaluation considérables que la plupart des pays riches en ressources biologiques n'ont pas la capacité d'absorber facilement sans assistance. En conséquence, la valeur de la perte globale de ressources relatives à la diversité biologique et aux écosystèmes continue d'augmenter et les ressources sont gaspillées sans comprendre la valeur réelle de ce qui est perdu (TEEB, 2009).

Les principaux moteurs ou causes directes de l'appauprissement de la diversité biologique sont considérés comme les suivants : changements d'affectation et fragmentation des terres, perte d'habitats due à la conversion de terres en d'autres utilisations comme l'agriculture et l'urbanisation, utilisation inviable de ressources naturelles, espèces exotiques envahissantes, changements climatiques et pollution, sans exclure les interactions complexes entre ces forces et d'autres forces socioéconomiques notamment (GBO3, 2010). Une sensibilisation insuffisante à l'importance et à la valeur de la diversité biologique, un manque de connaissances et d'informations sur cette importance et cette valeur, un manque de gouvernance, une pénurie de cadres de politique générale et institutionnels et un manque d'intégration de la diversité biologique dans les processus de prise de décisions ainsi que les incertitudes qui planent sur les conditions économiques et climatiques complexes et en évolution constante figurent au nombre des causes sous-jacentes ou indirectes.

À l'échelle mondiale, le niveau actuel de financement de la diversité biologique et des services écosystémiques s'inscrit selon les estimations dans une fourchette de 6 à 10 milliards de dollars (Gutman et Davidson, 2008; Djoghlaf et Dodds, 2011) et de 36 à 38 milliards par an si l'on tient compte de toutes les sources possible sources, moins de la moitié seulement étant dépensée dans les pays en développement (Parker et Cranford, 2010) qui sont les pays qui en ont le plus besoin. On ne sait pas encore avec certitude le montant des ressources qui sont actuellement consacrées aux activités de conservation de la diversité biologique. De plus, même le plus élevé des ces montants est considéré comme étant nettement inférieur à ce qui est nécessaire pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (Parker et Cranford, 2010) compte tenu du rythme des pertes. Les besoins de financement nécessaires pour protéger le capital naturel sont de l'ordre de centaines de milliards de dollars par an et très difficiles à estimer, l'investissement requis pour les satisfaire n'étant pas connu avec précision mais estimé à moins de 38 milliards de dollars par an de toutes les sources. Jusqu'ici, il s'est avéré difficile sinon impossible d'estimer les besoins de financement nécessaires pour réaliser les trois objectifs de la CDB à quelques exceptions près comme dans le cas de la conservation *in situ* et ce d'autant plus qu'il est lié aux coûts de la mise en oeuvre d'un système mondialement représentatif d'aires protégées (Djoghlaf et Dodds (eds), 2011). La littérature montre également que de 30% à 50% des fonds sont utilisés pour les aires protégées (conservation), ce qui laisse de 50% à 70% pour l'utilisation durable et l'accès et le partage des avantages.

Depuis la phase pilote du FEM en 1991, 1 084 projets de diversité biologique ont été approuvés (y compris des activités habilitantes, des projets de moyenne envergure et des projets de grande envergure, et exécutés ou sont en cours d'exécution pour un total de plus de 2,93 milliards de dollars de ressources du FEM (cela ne comprend pas le programme de travail de novembre 2011). Les dons du FEM on par ailleurs mobilisé plus de 8 milliards de dollars sous la forme de cofinancements. Durant la période allant de la troisième à la cinquième reconstitution du FEM (2003-2010), 68 projets multisectoriels, qui n'ont commencé que lors du FEM-3 et qui ont utilisé des ressources consacrées à la diversité biologique et autres ressources destinées à des secteurs prioritaires, ont été approuvés et exécutés ou sont en cours d'exécution pour un total de plus de 589 millions de dollars de ressources du FEM (à l'exclusion du programme de travail de novembre 2011). Toutefois, l'introduction des buts et vingt objectifs d'Aichi et le souhait que ces objectifs soient atteints d'ici à 2020 supposent que les tendances passées concernant les projets liés à la diversité biologique et leur financement devront être renforcées si l'on veut que tous les buts deviennent réalité.

C'est pourquoi la présente évaluation des besoins de financement a pour objet de déterminer les incidences financières des buts d'Aichi et de leurs 20 objectifs jusqu'en 2020 aux fins de la sixième reconstitution du FEM pour la période 2014-2018. Cette tâche, qui a été confiée par la Conférence des Parties-10 dans sa décision X/26, couvre la première évaluation qui a jamais été faite des besoins de financement des objectifs de la CDB.

## PRÉAMBULE

Orientations au mécanisme de financement :

“En application de l'article 21 de la Convention, la Conférence des Parties détermine la politique générale, la stratégie et les priorités du programme ainsi que les critères définissant les conditions d'attribution et d'utilisation des ressources financières mises à la disposition des Parties par l'intermédiaire du mécanisme de financement, y compris aux fins d'activités de surveillance et d'évaluation régulières. Le Fonds, lorsqu'il gère le mécanisme de financement créé aux fins de la Convention, finance les activités qui sont pleinement conformes aux instructions que lui donne la Conférence des Parties...” ... Mémorandum d'accord, paragraphe 2.1.

Le mécanisme de financement relève des orientations données par la Conférence des Parties à la Convention. La première série d'orientations au mécanisme de financement a été élaborée par la Conférence des Parties à sa première réunion en 1994, des orientations additionnelles étant données à des réunions ultérieures. En octobre 2010, la Conférence des Parties a, lors de sa dixième réunion, adopté la liste consolidée des orientations au mécanisme de financement, y compris les priorités de programme, et décidé de retirer les décisions et éléments de décisions antérieurs relatifs au mécanisme de financement et qui ne concernent que les dispositions relatives au mécanisme de financement (Décision X/24). Tandis que cette décision présentait les orientations consolidées au mécanisme de financement de la Convention, la décision X/25 donnait pour sa part des orientations supplémentaires au mécanisme de financement.

À sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a adopté le cadre quadriennal (2010-2014) axé sur les résultats des priorités de programme liées à l'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) affectées à la diversité biologique (Décision IX/31 B). Ce cadre a été utilisé pour contribuer à l'élaboration de la stratégie du secteur prioritaire de la diversité biologique pour la cinquième période de reconstitution des ressources du FEM.

Un nouveau paradigme concernant les orientations a fait son apparition. En octobre 2010, la Conférence des Parties a décidé que les orientations au mécanisme de financement pour une période de reconstitution spécifique consistent en une liste consolidée de priorités de programme qui définit ce qui doit être financé et en un cadre axé sur les résultats, compte tenu du Plan stratégique de la Convention, y compris ses indicateurs et objectifs connexes.

Pour l'exercice biennal 2011-2012, les activités suivantes sont prévues :

- Les Parties et parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales, soumettront d'ici au 30 novembre 2011 des informations et des points de vue sur l'élaboration plus poussée des priorités de programme, compte tenu du Plan stratégique 2011-2020 de la Convention, y compris ses indicateurs et objectifs connexes;
- Le Secrétaire exécutif assemblera les informations communiquées par les Parties et les parties prenantes concernées, pour examen par le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion;
- Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention examinera à sa quatrième réunion la mise en oeuvre du cadre quadriennal des priorités

de programme axé sur les résultats tel qu'il est lié à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique pendant la période 2010-2014, compte tenu du Plan stratégique de la Convention, y compris ses indicateurs et objectifs connexes;

À sa onzième réunion, la Conférence des Parties examinera un cadre quadriennal de priorités de programme axé sur les résultats, compte tenu du Plan stratégique de la Convention dont ses indicateurs et objectifs connexes, ainsi que le résultat de l'évaluation, pour examen durant la sixième reconstitution du Fonds fiduciaire du Fonds pour l'environnement mondial concernant l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique pendant la période juillet 2014-juin 2018 (décision X/26).

Dans sa décision X/26, la Conférence des Parties a adopté le mandat pour une évaluation complète des fonds nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition, conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties, à remplir leurs engagements dans le cadre de la Convention pour la période de la sixième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial. La présente étude fait partie d'une évaluation approfondie par les membres de l'équipe d'experts des besoins de financement de la diversité biologique, un rapport sur l'approche objectif par objectif pour estimer les besoins de financement liés à la sixième reconstitution du FEM. A sa quatrième réunion, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention examinera le rapport d'évaluation en question et il fera des recommandations pour examen de la Conférence des Parties à sa onzième réunion. Celle-ci prendra par ailleurs une décision sur l'évaluation du montant des fonds nécessaires à l'application de la Convention pour la sixième période de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial et elle en communiquera les résultats à ce dernier.

Le mandat du FEM est de financer les coûts marginaux de projets liés à la prestation d'avantages environnementaux globaux. Par conséquent, les projets du FEM remplissent en général des rôles marginaux et catalyseurs en faisant non seulement une différence pour le statu quo mais aussi en rassemblant des ressources de l'État et du secteur privé ainsi que des ONG. Les agents d'exécution du FEM mobilisent un cofinancement dans le cadre de tous les projets et ce, conformément au principe des coûts marginaux et de la création d'avantages globaux. Les rapports entre les dons et les cofinancements du FEM reflètent la nature de chaque projet, les avantages environnementaux globaux qui doivent être générés, les coûts marginaux nécessaires pour obtenir des avantages, la nature du niveau de référence que le projet complète ainsi que la présence et les contributions d'autres bailleurs de fonds. Dans la pratique, le FEM s'efforce de lever le montant maximum possible et le rapport entre les fonds du FEM et le cofinancement a donc varié de 1/2 à 1/10 dans le secteur prioritaire de la diversité biologique pour un rapport moyen de 1/4 actuellement. Ce rapport est déterminé principalement par les avantages globaux qui seront générés et par les coûts marginaux de la création de ces avantages, toutes choses étant égales par ailleurs".

La méthodologie que le groupe d'experts a utilisé a consisté à établir les coûts objectif par objectif en recensant les différentes activités que fait intervenir chaque objectif et en calculant leurs coûts à l'aide d'informations tirées de la littérature, d'exemples de projets similaires et de leurs opinions d'experts. Trois réunions d'experts ont eu lieu à Montréal (Canada), à Tokyo (Japon) et à Quito (Equateur) au cours desquelles les experts ont débattu et évalué en détail chaque objectif, utilisant pour ce faire comme cadre global le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les 20 objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, les différents décisions de la Conférence des Parties et les orientations données au mécanisme de financement. Divers autres processus comme les conventions de Rio et les programmes consacrés à la diversité biologique ont également été pris en compte pendant les délibérations. Le groupe est arrivé aux estimations pour les activités après avoir évalué des exemples, des expériences, des études régionales et mondiales et après avoir consulté des experts notamment. Les objectifs ont été comparés et

contrastés en détail afin d'éviter un double comptage et une surestimation de leurs besoins de financement.

Une série d'estimations (scénarios) a été créée pour chaque objectif stratégique en tenant compte des capacités d'absorption et d'exécution des résultats afin de permettre le choix de l'option la plus viable. Le scénario 1 pour chaque objectif donne les estimations de financement les plus basses puisque soit le nombre des pays qui participent à l'exécution d'activités, soit le taux de financement du FEM – raisonnement marginal (%) - soit le montant du coût de l'investissement est relativement bas. Les scénarios 2 et 3 couvrent un nombre progressivement plus grand de pays et de projets ou un taux de financement (%) ou coût d'investissement de plus en plus élevé. Le scénario 2 représente des estimations moyennes puisqu'il couvre les deux tiers des pays éligibles du FEM le cas échéant. Le scénario 3 inclut souvent les 155 pays éligibles du FEM où des activités au niveau du pays sont recommandées. Dans l'ensemble, la plupart des activités retenues ont une vocation nationale mais des projets à vocation régionale ou mondiale sont également recommandés. En premier lieu, l'investissement total nécessaire est estimé en fonction de chacune des activités retenues au titre de chaque objectif. Puis, pour chaque scénario, l'*approche du raisonnement marginal* et le rôle du FEM en tant que mécanisme de financement et agent catalyseur pour lever des fonds additionnels auprès d'autres sources sont pris en compte pour finalement estimer les besoins de financement de la sixième reconstitution du FEM au titre de chacun des scénarios pendant la période 2014-2018.

Un retour d'information et des observations objectif par objectif ont été reçus du FEM durant la troisième réunion d'experts tenue à Quito (Equateur). Dans le cas de l'objectif 3 par exemple (Subventions), il a été conseillé d'utiliser les estimations inférieures du taux de financement (ou raisonnement marginal). Le FEM avait soulevé plusieurs points et questions liés à chaque objectif concernant le nombre de pays éligibles du FEM, les types d'activités que le FEM pourrait ou ne pourrait pas financer et les estimations connexes. Le FEM avait également recommandé de réestimer dans quelques cas certains coûts comme ceux par exemple de l'objectif 15 (résilience des écosystèmes). Les observations et retours d'information ont été pris en compte pendant la troisième réunion d'experts et les objectifs réévalués.

Même si, à un stade précoce de la période de reconstitution, le FEM a déjà programmé plus de 350 millions de dollars de dons qui ont permis de mobiliser 4,5 fois plus de ressources de cofinancement. Le groupe d'experts a de surcroît tiré parti du succès du FEM-5 qui a contribué à la réalisation du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi pour recommander une beaucoup plus grande participation du FEM à sa 6<sup>e</sup> reconstitution du portefeuille de la diversité biologique. L'évaluation par le groupe des besoins de financement reposait également sur l'hypothèse que les projets proposés permettront de faire des améliorations additionnelles pour ce qui est des résultats, des gains d'efficacité, du respect des critères de performance et de la création de recettes.

Une des principales conclusions est que, pour atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, le FEM devrait continuer de promouvoir les activités de renforcement des capacités déterminées par les pays au moyen de son portefeuille de diversité biologique. Les principaux obstacles étaient les délais à respecter compte tenu de l'énorme tâche que constitue le calcul des coûts objectif par objectif, le fait que l'évaluation était faite pour la première fois et le fait qu'il était difficile de se procurer des données et des informations. Cette évaluation des besoins a été un véritable défi et il est important de noter que l'étude est un début de telles évaluations et que, pour les futures évaluations potentielles de ces besoins, il faudra peaufiner dans le temps la méthodologie à utiliser.

## Les buts et objectifs d'Aichi

“Réunies à Nagoya (Japon) en 2010, les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique afin d'inciter tous les pays et parties prenantes à prendre au cours de la prochaine décennie des mesures de grande envergure à l'appui de la diversité

biologique. Ce Plan stratégique comprend une vision commune, une mission, des buts stratégiques et vingt objectifs ambitieux mais réalisables, appelés collectivement les Objectifs d’Aichi. Il sert de cadre souple à l’établissement d’objectifs nationaux et régionaux tout en promouvant la mise en oeuvre cohérente et efficace des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Compte tenu de la nécessité urgente de prendre des mesures, l’Assemblée générale des Nations Unies a également proclamé la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la biodiversité.

**Vision :** D’ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples”.

**Mission :** “Prendre des mesures efficaces et urgentes en vue de mettre un terme à l’appauprissement de la diversité biologique, afin de s’assurer que, d’ici à 2020, les écosystèmes sont résilients et continuent de fournir des services essentiels, préservant ainsi la diversité de la vie sur Terre, et contribuant au bien-être humain et à l’élimination de la pauvreté. Pour garantir ceci, les pressions exercées sur la diversité biologique sont réduites, les écosystèmes sont restaurés, les ressources biologiques sont utilisées d’une manière durable et les avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques sont partagés d’une manière juste et équitable; des ressources financières suffisantes sont fournies, les capacités sont renforcées, les considérations relatives à la diversité biologique et la valeur de la diversité biologique sont intégrées, des politiques appropriées sont appliquées de manière efficace, et les processus décisionnels s’appuient sur des bases scientifiques solides et l’approche de précaution” (SCDB, 2011).

## **But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l’appauprissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l’ensemble du gouvernement et de la société**

“L’Évaluation des écosystèmes en début du Millénaire a identifié les moteurs de changement indirects suivants : économiques, démographiques, sociopolitiques, culturels et religieux, scientifiques et technologiques. S’il est vrai que des moteurs comme la croissance démographique ou les schémas de consommation (de viande, d’énergie, d’eau et de matières premières par exemple) ne sont en général pas vulnérables à un renversement rapide, il n’en reste pas moins que la consommation totale de ressources, de biens et de services doit en fin de compte être placée dans des limites écologiques sûres si l’on veut que la Vision 2050 du Plan stratégique devienne une réalité. Il convient de commencer à prendre des mesures stratégiques dès maintenant, afin de gérer, dans une perspective de long terme, les causes sous-jacentes de l’appauprissement de la diversité biologique. Ceci nécessite une cohérence des politiques générales, ainsi que l’intégration de la diversité biologique dans l’ensemble des politiques et stratégies de développement national et dans les secteurs économiques, à tous les niveaux de gouvernement (local/municipal, étatique/provincial et national/fédéral). Des approches pour parvenir à ceci incluent la communication, l’éducation et la sensibilisation du public, des prix et des incitations appropriés, et une utilisation plus large d’outils comme les évaluations environnementales stratégiques. Les parties prenantes de tous les secteurs de gouvernement, de la société et de l’économie, y compris le milieu des affaires, doivent être impliquées en tant que partenaires, pour mettre en œuvre ces mesures. Les consommateurs et les citoyens doivent aussi être mobilisés pour contribuer à la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, pour réduire leurs empreintes écologiques et soutenir l’action des gouvernements. Au niveau international, les mesures propres à appliquer la Convention pourraient être renforcées au moyen de synergies entre les organismes intergouvernementaux” (SCDB, 2011). Bien que les objectifs puissent dans la plupart des cas être atteints dans le temps, leur mise en oeuvre exige que des mesures soient prises immédiatement.

## Le but A comporte quatre objectifs stratégiques :

Objectifs	Activités possibles recensées par l'équipe d'experts
<b>Objectif 1 :</b> D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Activité habilitante du CESP; et</li> <li>2. mise en œuvre du programme CESP.</li> </ol>
<b>Objectif 2:</b> D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Analyse financière stratégique; et</li> <li>2. Études nationales TEEB et comptabilité.</li> </ol>
<b>Objectif 3:</b> D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Études, recherches et élaboration de stratégies; et</li> <li>2. Stimulation de la sensibilisation et de la mobilisation du public et/ou engagement des parties prenantes.</li> </ol>
<b>Objectif 4 :</b> D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Appui aux activités habilitantes pour les entreprises;</li> <li>2. Capital d'amorçage : activité habilitante pour le renforcement institutionnel;</li> <li>3. Evaluation de l'empreinte écologique</li> </ol>

## Résultats de l'évaluation des besoins de financement

L'évaluation par l'équipe d'experts a constaté que ce but nécessiterait un investissement total de **\$218,8 millions de dollars** à **342,8 millions de dollars** durant la sixième période de reconstitution des ressources du FEM 2014-2018. Le nombre de pays ou de projets ou le taux de financement du FEM-6 a été progressivement augmenté du scénario 1 au scénario 3 afin d'encourager les activités dans un plus grand nombre de pays ou d'accroître la taille ou le nombre de projets pour amorcer les activités et réaliser les objectifs du but d'ici à 2020 comme prévu.

Utilisant différents taux de financement qui vont de 10% à 100% pour différentes activités au titre de chaque objectif sur la base d'un raisonnement marginal, on a constaté que le but A nécessitera au titre de la sixième reconstitution du FEM un investissement<sup>4</sup> estimatif variant entre **58,93 millions de dollars**

<sup>4</sup> Aux fins du présent rapport, "investissements" désignent aussi bien ce qui pourrait être fourni au moyen de la reconstitution des ressources du fonds fiduciaire du FEM pour le secteur prioritaire de la diversité biologique que les fonds additionnels mobilisés par le biais du mécanisme de financement en vue de répondre au raisonnement marginal des coûts.

(Scénario 1) et **191,63 millions de dollars** (Scénario 3) pendant la période 2014-2018. Les résultats sont présentés au **tableau 1**.

Le taux de financement le plus bas de 10% a été utilisé dans le cas d'études et d'évaluations de subventions et d'aides qui nuisent à la diversité biologique afin de les éliminer, de les réduire progressivement ou de les réformer (Objectif 3). Les activités habilitantes de CESP (Objectif 1) et le capital d'amorçage de ces activités en matière de renforcement des institutions (Objectif 4) ont été évalués à un taux de financement de 100%. Cela s'explique par l'importance des activités nécessaires pour réduire les causes sous-jacentes de la diversité biologique et les avantages globaux significatifs que ces activités pourraient aider à créer au titre de la réalisation des autres objectifs d'Aichi et des objectifs de la Convention.

**Tableau 1** : Besoin estimé d'investissements pour le but A au titre de la sixième reconstitution des ressources du FEM

BUT ET OBJECTIFS	Investissement estimé			Besoin total de financement estimé au titre de la reconstitution du FEM-6			
	Scénario FEM-6			Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	RM*
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3				
<b>BUT A : Intégrer la diversité biologique</b>	<b>(en millions de dollars)</b>			<b>(en millions de dollars)</b>			
<b>Objectif 1</b>	127,50	127,50	127,50	26,70	71,50	127,50	10%-100%
<b>Objectif 2</b>	4,50	13,50	22,50	2,25	6,75	11,25	50%
<b>Objectif 3</b>	35,80	65,00	100,80	3,58	6,50	10,08	10%
<b>Objectif 4</b>	51,00	71,50	92,00	26,40	34,60	42,80	40%-100%
<b>TOTAL</b>	<b>218,80</b>	<b>277,50</b>	<b>342,80</b>	<b>58,93</b>	<b>119,35</b>	<b>191,63</b>	

**Note :** \*s'entend du pourcentage de raisonnement marginal relatif au financement du FEM-6 utilisé pour les différentes activités.

**Source :** Sur la base d'estimations de l'évaluation faite par l'équipe d'experts,

#### **But A. Besoins de financement des investissements pour la sixième reconstitution du FEM**

**Scénario 1 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 58,93 millions de dollars**

**Scénario 2 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 119,35 millions de dollars (recommandé)**

**Scénario 3 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 191,63 millions de dollars**

Pour la plupart des objectifs, c'est le scénario 2 qui a été choisi car, par rapport au scénario 1, il faisait intervenir un nombre ou une taille raisonnable de projets ou couvrait la plupart des pays éligibles du FEM. Par conséquent, pour réaliser le but A, le montant estimé des investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM, qui a été recommandé, est de **119,35 millions de dollars** au moins. Toutefois, le scénario 3 demeurerait le scénario idéal pour accélérer les activités ou couvrir la plupart ou la totalité des pays éligibles du FEM.

## But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

“Il n'est possible de réduire ou de mettre fin à la perte de diversité biologique que si les facteurs de son appauvrissement et les pressions exercées sur la biodiversité sont eux-mêmes réduits ou éliminés. Vu la croissance démographique et celle des revenus, la demande en ressources biologiques est en train de s'accroître, et si aucune mesure n'est prise, cette demande va se traduire par une augmentation des pressions exercées sur la diversité biologique. En conséquence, des efforts doivent être fournis afin de découpler les facteurs directs et indirects de l'appauvrissement de la diversité biologique, grâce à l'amélioration des techniques et à une utilisation plus efficace des sols, des océans et des autres ressources, dans le cadre d'un meilleur aménagement du territoire. Lorsque de multiples pressions se conjuguent et touchent la structure, le fonctionnement et la résilience des écosystèmes, des actions décisives doivent être prises en priorité pour réduire les pressions le mieux susceptibles de répondre à une intervention rapide, tandis que des efforts à long terme doivent être maintenus afin de réduire les pressions plus intractables, telles que les changements climatiques ou l'acidification des océans. Le fait de se concentrer sur les facteurs et les pressions sur lesquels nous avons un contrôle plus immédiat permettra de créer la résilience requise pour éviter d'atteindre de dangereux « seuils de basculement » et nous permettra de mieux lutter contre les effets des changements climatiques que nous ne pouvons pas empêcher à court terme. Les parties prenantes au sein de chaque secteur économique devront être impliquées. Les ministères gouvernementaux peuvent jouer un rôle de premier plan dans leurs secteurs, tandis que les autorités urbaines et locales peuvent jouer un rôle décisif, en particulier dans l'aménagement du territoire” (SCBD, 2011)

### Le but B comporte six objectifs stratégiques :

Objectifs	Activités possibles recensées par l'équipe d'experts
<b>Objectif 5</b> : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.	1. Projets pour arrêter le déboisement (avec ou sans le REDD+ en activité)
<b>Objectif 6</b> : D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.	1. Répétition de projets exhaustifs comme l'Initiative du Triangle de Corail dans une région du monde; et 2. Elaboration de bonnes pratiques en matière de gestion des pêches à l'échelle locale et nationale
<b>Objectif 7</b> : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.	1. Agriculture durable; 2. Aquaculture durable; et 3. Pace durable
<b>Objectif 8</b> : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur	1. Projets de gestion intégrée des bassins hydrographiques

les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.	
<b>Objectif 9</b> : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amélioration du contrôle aux frontières et des mesures de quarantaine;</li> <li>2. Mécanismes d'alerte rapide, mesures d'intervention rapide;</li> <li>3. Mise en oeuvre de normes internationales, de codes de conduite et d'autres mesures pertinentes; et</li> <li>4. Programme global d'appui à l'assistance technique et au renforcement des capacités</li> </ol>
<b>Objectif 10</b> : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amélioration de la résilience des récifs coralliens</li> <li>2. Restauration des 30% les plus endommagés des récifs coralliens</li> </ol>

### Résultats de l'évaluation des besoins de financement

L'évaluation faite par l'équipe d'experts a conclu que ce but nécessiterait un investissement total de **23,23 milliards de dollars** à **28,43 milliards de dollars** durant la sixième période de reconstitution du FEM. Le montant le plus élevé était lié à la restauration des 30% des récifs coralliens les plus endommagés qui a fait monter le total des ressources nécessaires pour atteindre ce but de 18 milliards de dollars (**Tableau 2**). Les scénarios 1 à 3 sont construits d'une manière analogue à ceux du but A.

Utilisant différents taux de financement du FEM-6 qui vont de 10% à 100% pour différentes activités au titre de chaque objectif sur la base d'un raisonnement marginal, on a constaté que le but B nécessiterait au titre de la sixième reconstitution du FEM des investissements estimatifs variant entre **3,32 milliards de dollars** (Scénario1) et **\$12,41 milliards de dollars** (Scénario 3) pendant la période 2014-2018.

**Tableau 2** : Besoin estimé d'investissements pour le but B au titre de la sixième reconstitution des ressources du FEM

BUT ET OBJECTIFS	Investissement estimé			Besoin total estimé des investissements au titre de la reconstitution du FEM-6			
	Scénario FEM-6			Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	RM*
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3				
<b>BUT B : Réduire les pressions sur la diversité biologique</b>	(en millions de dollars)			(en millions de dollars)			
<b>Objectif 5</b>	2 000,00	3 000,00	5 000,00	1,000,00	1 500,00	2 500,00	50%
<b>Objectif 6</b>	325,00	480,00	740,00	37,50	54,00	82,00	10%-30%
<b>Objectif 7</b>	2 500,00	3 125,00	3 750,00	350,00	437,50	525,00	10%-30%
<b>Objectif 8</b>	250,00	400,00	600,00	62,50	100,00	150,00	25%
<b>Objectif 9</b>	67,50	81,50	103,20	21,93	26,12	32,63	30%-100%
<b>Objectif 10</b>	18 090,00	18 150,00	18 240,00	1,845,00	4 575,00	9 120,00	10%-50%
Élément 1	90,00	150,00	240,00	45,00	75,00	120,00	50%
Élément 2	18 000,00	18 000,00	18 000,00	1,800,00	4,500,00	9,000,00	10%-50%
<b>TOTAL</b>	<b>23 232.50</b>	<b>25 236.50</b>	<b>28 433.20</b>	<b>3 316.93</b>	<b>6 692.62</b>	<b>12 409.63</b>	

**Note :** \*s'entend du pourcentage de raisonnement marginal relatif au financement du FEM-6 utilisé pour les différentes activités.

**Source :** Sur la base d'estimations de l'évaluation faite par l'équipe d'experts.

#### **But B. Besoins de financement pour les investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM**

**Scénario 1 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 3,32 milliards de dollars**

**Scénario 2 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 6,69 milliards de dollars (recommandé)**

**Scénario 3 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 12,41 milliards de dollars**

Pour la plupart des objectifs, c'est le scénario 2 qui a été choisi car, par rapport au scénario 1, il faisait intervenir un nombre ou une taille raisonnable de projets ou couvrait la plupart des pays éligibles du FEM. Par conséquent, pour réaliser le but B, le montant estimé des investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM, qui a été recommandé, est de **6,69 milliards de dollars** au moins. Toutefois, le scénario 3 demeurerait le scénario idéal pour accélérer les activités ou couvrir la plupart ou la totalité des pays éligibles du FEM.

#### **But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique**

“En attendant que des mesures à plus long terme visant à réduire les causes sous-jacentes de la perte de diversité biologique aient un effet, des mesures immédiates peuvent aider à conserver la diversité biologique et les écosystèmes critiques dans l'ensemble du paysage terrestre et marin, par le biais d'aires protégées, de programmes de rétablissement des espèces et d'autres mesures de conservation ciblées. De telles mesures pourraient être axées sur des espèces culturellement importantes et les services essentiels

fournis par les écosystèmes, en particulier ceux qui sont importants pour les populations pauvres, ainsi que pour les espèces menacées d'extinction. A titre d'exemple, des aires protégées situées dans des endroits choisis avec soin pourraient empêcher l'extinction d'espèces menacées, en protégeant leurs habitats, permettant ainsi leur rétablissement ultérieur" (SCBD, 2011).

### Le but C comporte trois objectifs stratégiques :

Objectifs	Activités possibles recensées par l'équipe d'experts
<b>Objectif 11</b> : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.	<p><i>Aires terrestres protégées</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gestion efficace des aires protégées existantes;</li> <li>2. Détermination du coût d'élargissement pour atteindre X% d'aires protégées;</li> <li>3. Gestion efficace de la superficie élargie</li> </ol> <p><i>Aires marines protégées</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. X% des aires marines protégées dans les eaux côtières (0 à 12 milles marins)</li> <li>5. X% des aires marines protégées dans la ZEE (12 à 200 milles marins)</li> <li>6. X% des aires marines protégées ABJN (4 à 6 avec détails concernant 1 à 3)</li> </ol>
<b>Objectif 12</b> : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Plan d'action pour la conservation des espèces de faune menacées d'extinction;</li> <li>2. 1. Plan d'action pour la conservation des espèces menacées et vulnérables</li> </ol>
<b>Objectif 13</b> : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique..	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conservation des espèces d'agrobiodiversité, y compris les espèces sauvages apparentées de plantes cultivées et d'animaux d'élevage à la ferme; et</li> <li>2. Conservation d'espèces qui ont une valeur culturelle</li> </ol>

### Résultats de l'évaluation par l'équipe d'experts

Lors de son évaluation, l'équipe d'experts a constaté que ce but nécessiterait un investissement total de **19,85 milliards de dollars à 45,68 milliards de dollars** si la méthode 1 est utilisée pour l'estimation de l'objectif 11, à savoir les aires marines et terrestres protégées. Si la méthode 2 est utilisée, il nécessiterait un investissement total de **63,69 milliards de dollars à 128,36 milliards de dollars** la sixième période de reconstitution du FEM. Ces coûts relativement plus élevés sont dus en partie à la différence dans la méthode d'estimation et, en partie, à l'inclusion d'estimations pour les aires situées au delà de la juridiction nationale, ce que ne fait pas la méthode 1. Le **tableau 3** présente les résultats pour le but C. Les scénarios 1 à 3 sont construits d'une manière analogue à ceux du but A.

Utilisant différents taux de financement du FEM-6 qui vont de 40% à 100% pour différentes activités au titre de chaque objectif sur la base d'un raisonnement marginal, on a constaté que le but C nécessiterait au titre de la sixième reconstitution du FEM des investissements variant entre **9,91 milliards de dollars** (Scénario 1) et **22,90 milliards de dollars** (Scénario 3) pendant la période 2014-2018 d'après la méthode 1. Lorsque la méthode 2 est utilisée, les besoins de financement pour la sixième reconstitution du FEM varieraient entre **35,65 milliards de dollars** (Scénario 1) et **70,39 milliards de dollars** (Scénario 3).

L'utilisation de la méthode 1 a été jugée raisonnable et elle est recommandée pour le but C.

**But C. Besoins de financement pour la sixième reconstitution du FEM (Méthode 1)**

**Scénario 1 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 9,91 milliards de dollars**

**Scénario 2 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 16,91 milliards de dollars (recommandé)**

**Scénario 3 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 22,90 milliards de dollars**

Pour la plupart des objectifs, c'est le scénario 2 qui a été choisi car, par rapport au scénario 1, il faisait intervenir un nombre ou une taille raisonnable de projets ou couvrait la plupart des pays éligibles du FEM. Par conséquent, pour réaliser le but C, le montant estimé du financement au titre de la sixième reconstitution du FEM, qui a été recommandé, est de **16,91 milliards de dollars**. Toutefois, le scénario 3 demeurerait le scénario idéal pour accélérer les activités ou couvrir la plupart ou la totalité des pays éligibles du FEM.

**Tableau 3 : Besoin estimé d'investissements pour le but C au titre de la sixième reconstitution des ressources du FEM**

BUT ET OBJECTIFS	Investissement estimé			Besoin total de financement estimé au titre de la reconstitution du FEM-6				
	Scénario FEM-6			Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	RM*	
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3					
<b>BUT C : Préserver les écosystèmes</b>	<b>(en millions de dollars)</b>				<b>(en millions de dollars)</b>			
<b>Objectif 11- Méthode 1**</b>	18 872,00	32 519,00	44 449,00	9 435,90	16 259,54	22 224,32	50%	
Aires terrestres protégées	10 791,00	13 231,00	15 672,00	5 395,40	6 615,57	7 835,75	50%	
Aires marines protégées	8 081,00	19 288,00	28 777,00	4 040,50	9 643,97	14 388,57	50%	
<b>Objectif 11- Méthode 1</b>	62 719,00	96 784,00	127 130,00	35 172,99	53 167,97	69 716,04	50%-100%	
Aires terrestres protégées	12 058,00	14 554,00	17 050,00	6 029,00	7 277,00	8 525,00	50%	
Aires marines protégées	50 661,00	82 230,00	110 080,00	29 143,99	45 890,97	61 191,04	50%-100%	
<b>Objectif 12</b>	945,00	1 140,00	1 140,00	456,00	612,00	612,00	40%-80%	
<b>Objectif 13</b>	30,00	60,00	90,00	21,00	42,00	63,00	60%-80%	
<b>TOTAL 1</b>	<b>19 847,00</b>	<b>33 719,00</b>	<b>45 679,00</b>	<b>9 912,90</b>	<b>16 913,54</b>	<b>22,899,32</b>		
<b>TOTAL 2</b>	<b>63 694,00</b>	<b>97 984,00</b>	<b>128 360,00</b>	<b>35 649,99</b>	<b>53 821,97</b>	<b>70,391,04</b>		

**Note :** 1) \* s'entend du pourcentage de raisonnement marginal relatif au financement du FEM-6 utilisé pour les différentes activités.

2) \*\*Les deux méthodes désignent différentes approches d'estimation des coûts utilisées pour arriver au total des besoins en matière d'investissement, une utilisant le coût par hectare et l'autre fondée sur une méthode de calcul des coûts différente tiré de la littérature.

**Source :** Sur la base d'estimations de l'évaluation faite par l'équipe d'experts

**But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes**

La diversité biologique soutient les services fournis à l'humanité par les écosystèmes, y compris des

/...

services essentiels tels que la fourniture d'aliments, d'eau salubre, l'élimination des déchets et l'atténuation des effets des phénomènes extrêmes. Toutefois, les écosystèmes sont en cours de modification, souvent pour accroître la proportion de services d'approvisionnement fournis à un moment donné (nourriture, fibre, etc.) ou pour les rendre plus adaptés aux besoins humains, réduisant typiquement ainsi leur potentiel de produire d'autres services. La gestion avisée des écosystèmes vise à assurer la fourniture continue d'une gamme de services ou d'avantages communs. Le potentiel de production de services écologiques des écosystèmes dégradés est minime et les avantages pour les sociétés humaines en sont donc limités. Ce but stratégique vise à accroître la fourniture de services écologiques en promouvant une gestion axée sur la fourniture de services écosystémiques multiples et la restauration des systèmes dégradés. Les travaux devraient se concentrer sur la préservation et, dans la mesure du possible, la restauration des écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce afin de garantir la fourniture de services écologiques précieux et de contribuer par là à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci (SCBD, 2011).

### Le but D comporte trois objectifs :

Objectifs	Activités possibles recensées par l'équipe d'experts
<b>Objectif 14</b> : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.	<ol style="list-style-type: none"> <li>Evaluation sous-mondiale en collaboration avec les détenteurs de savoirs autochtones et locaux; et</li> <li>Stratégies ou politiques nationales et mise en œuvre d'activités</li> </ol>
<b>Objectif 15</b> : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.	<ol style="list-style-type: none"> <li>Programme mondial de restauration des forêts et tourbières (100 à 150 millions d'hectares)</li> </ol>
<b>Objectif 16</b> : D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.	<ol style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages</li> </ol>

### Résultats de l'évaluation des besoins de financement

L'évaluation faite par l'équipe d'experts a conclu que ce but nécessiterait un investissement total de **30,40 milliards de dollars à 45,73 milliards de dollars** durant la sixième période de reconstitution du FEM 2014-2018. Le coût élevé était lié à l'objectif 15 qui nécessite un investissement estimé à entre 30 milliards et 45 milliards de dollars pour la restauration de paysages forestiers d'une superficie de 100 millions à 150 millions d'hectares. Le **tableau 4** présente les résultats pour le but D. Les scénarios 1 à 3 sont construits d'une manière analogue à ceux du but A.

**Tableau 4** : Besoin estimé d'investissements pour le but D au titre de la sixième reconstitution des ressources du FEM

/...

BUT ET OBJECTIFS	Investissement estimé			Besoin total de financement estimé au titre de la reconstitution du FEM-6			
	Scénario FEM-6			Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	RM*
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3				
<b>Objectif D : Accroître les avantages pour tous</b>	(en millions de dollars)			(en millions de dollars)			
<b>Objectif 14</b>	350,00	525,00	700,00	105,00	157,50	210,00	30%
<b>Objectif 15</b>	30 000,00	36 000,00	45 000,00	3 000,00	3 600,00	4 500,00	10%
<b>Objectif 16</b>	46,50	69,80	93,00	27,90	41,80	55,80	60%
<b>TOTAL</b>	<b>30 396,50</b>	<b>36 594,80</b>	<b>45 793,00</b>	<b>3 132,90</b>	<b>3 799,30</b>	<b>4 765,80</b>	

**Note :** \* s'entend du pourcentage de raisonnement marginal relatif au financement du FEM-6 utilisé pour les différentes activités.

**Source :** Sur la base d'estimations de l'évaluation faite par l'équipe d'experts.

Utilisant différents taux de financement du FEM-6 qui vont de 10% à 60% pour différentes activités au titre de chaque objectif sur la base d'un raisonnement marginal, on a constaté que le but D nécessiterait au titre de la sixième reconstitution du FEM un financement estimatif variant entre **3,13 milliards de dollars** (Scénario 1) et **4,77 milliards de dollars** (Scénario 3) pendant la période 2014-2018. La restauration des paysages forestiers était certes censée coûter le plus mais il a été recommandé de ne pas dépasser la barre des 10% du financement du FEM. Dans ce cas là, le FEM jouerait le rôle d'agent catalyseur pour mobiliser des fonds additionnels auprès d'autres sources.

#### ***But D. Besoins de financement pour la sixième reconstitution du FEM***

***Scénario 1 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 3,13 milliards de dollars***

***Scénario 2 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 3,80 milliards de dollars (recommandé)***

***Scénario 3 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 4,765 milliards de dollars***

Pour la plupart des objectifs, c'est le scénario 2 qui a été choisi car, par rapport au scénario 1, il faisait intervenir un nombre ou une taille raisonnable de projets ou couvrait la plupart des pays éligibles du FEM. Par conséquent, pour réaliser le but D, le montant estimé du financement au titre de la sixième reconstitution du FEM, qui a été recommandé, est de **3,8 milliards de dollars par an**. Toutefois, le scénario 3 demeurerait le scénario idéal pour accélérer les activités ou couvrir la plupart ou la totalité des pays éligibles du FEM.

#### **But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités**

“La plupart des mesures prises dans le cadre de la Convention sont initiées puis exécutées au niveau national ou infranational, et sont mises en œuvre dans le cadre de stratégies et de plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique. Les stratégies nationales doivent intégrer des nouveaux objectifs nationaux qui sont compatibles avec le présent Plan stratégique, et doivent être mises en œuvre dans le cadre de plans d'action impliquant tous les secteurs de gouvernement, de la société et de

l'économie. Ceci nécessitera également d'améliorer les connaissances et la manière de les déployer, tout en augmentant considérablement les capacités dans tous les pays, notamment dans les pays en développement et les pays à économie en transition, et tout particulièrement dans les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement. Les progrès accomplis dans la poursuite de ce but stratégique faciliteront la réalisation de tous les autres buts et objectifs stratégiques du présent Plan stratégique" (SCBD, 2011).

### Le but E comporte quatre objectifs :

Objectifs	Activités possibles recensées par l'équipe d'experts
<b>Objectif 17</b> : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.	1. Coordination et suivi; 2. Mise en oeuvre à l'échelle sous-nationale des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique; et 3. Planification sectorielle et plaidoyer
<b>Objectif 18</b> : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.	1. Stratégies nationales; 2. Projets de renforcement des capacités pour la gestion des aires protégées; et 3. Renforcement des capacités pour promouvoir la gouvernance et la représentation politique
<b>Objectif 19</b> : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.	1. Niveau national : a) Renforcement des capacités et des institutions; et b) Observation 2. Niveau sous-régional : a) Programmes de coopération 3. Niveau mondial : a) Renforcement des capacités et des institutions; et b) Observation
<b>Objectif 20</b> : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.	1. Stratégies de développement, renforcement des capacités et mise en oeuvre

### Résultats de l'évaluation des besoins de financement

/...

L'évaluation faite par l'équipe d'experts a conclu que ce but nécessiterait un investissement total de **181,2 milliards de dollars** à **522,6 milliards de dollars** durant la sixième période de reconstitution du FEM 2014-2018. Le **tableau 5** présente les résultats pour le but E. Les scénarios 1 à 3 sont construits d'une manière analogue à ceux du but A.

Utilisant différents taux de financement du FEM-6 qui vont de 40% à 100% pour différentes activités au titre de chaque objectif sur la base d'un raisonnement marginal, on a constaté que le but E nécessiterait au titre de la sixième reconstitution du FEM un financement estimatif variant entre **169,27 milliards de dollars** (Scénario 1) et **486,58 milliards de dollars** (Scénario 3) pendant la période 2014-2018. Etant donné que les activités retenues pour les objectifs de ce but sont très importants non seulement pour réaliser les objectifs mais également d'autres objectifs qui aident à créer d'énormes avantages globaux, il est recommandé que la plupart soient financés à 100%.

#### ***But E. Besoins de financement pour la sixième reconstitution du FEM***

***Scénario 1 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 169,27 millions de dollars***

***Scénario 2 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 333,63 millions de dollars (recommandé)***

***Scénario 3 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 486,58 millions de dollars***

Pour la plupart des objectifs, c'est le scénario 2 qui a été choisi car, par rapport au scénario 1, il faisait intervenir un nombre ou une taille raisonnable de projets ou couvrait la plupart des pays éligibles du FEM. Par conséquent, pour réaliser le but E, le montant estimatif des fonds nécessaires au titre de la sixième reconstitution du FEM qui a été recommandé est de **333,63 millions de dollars**. Ceci étant, le scénario 3 resterait le scénario idéal pour accélérer les activités ou couvrir la plupart ou la totalité des pays éligibles du FEM.

**Tableau 5** : Besoin estimé d'investissements pour le but E au titre de la sixième reconstitution des ressources du FEM

BUT ET OBJECTIFS	Investissement estimé			Besoin total estimé des investissements au titre de la reconstitution du FEM-6			
	Période FEM-6			Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	RM*
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3				
<b>BUT E : Renforcer la mise en oeuvre</b>	(en millions de dollars)			(en millions de dollars)			
<b>Objectif 17</b>	7,50	15,00	20,50	7,50	15,00	20,50	100%
<b>Objectif 18</b>	26,20	52,50	78,80	15,77	31,63	47,48	40%-85%
<b>Objectif 19</b>	140,00	275,00	400,00	140,00	275,00	400,00	100%
<b>Objectif 20</b>	7,50	15,00	23,30	6,00	12,00	18,60	80%
<b>TOTAL</b>	<b>181,20</b>	<b>357,50</b>	<b>522,60</b>	<b>169,27</b>	<b>333,63</b>	<b>486,58</b>	

**Note :** \* s'entend du pourcentage de raisonnement marginal relatif au financement du FEM-6 utilisé pour les différentes activités.

**Source :** Sur la base d'estimations de l'évaluation par l'équipe d'experts.

## Protocole de Cartagena : prévention des risques biotechnologiques

**Objectif général :** Renforcer la capacité qu'ont les Parties de mettre en oeuvre le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques afin d'assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières.

### Principaux secteurs d'activité de la prévention des risques biotechnologiques

- **Secteur d'activité 1 : Faciliter l'établissement et le développement plus poussé de mécanismes d'application du Protocole efficaces en matière de prévention des risques biotechnologiques – Mettre en place des outils et orientations additionnels afin de rendre le Protocole pleinement opérationnel**
- Secteur d'activité 2 : Renforcement des capacités – Développer plus en détail et renforcer la capacité des Parties à mettre en oeuvre le Protocole
- Secteur d'activité 3 : Conformité et examen – Réaliser la conformité avec le Protocole et le rendre efficace
- Secteur d'activité 4 : Mise en commun de l'information – Améliorer la disponibilité et l'échange d'informations pertinentes
- Secteur d'activité 5 : Rayonnement et coopération - Étendre la portée du Protocole et promouvoir la coopération

Ces vastes objectifs à plus ou moins long terme ont été choisis en raison de leur grande importance pour promouvoir la mise en œuvre du Protocole.

Au nombre des nombreuses activités importantes qui nécessitent un financement figurent les suivantes : Centre d'échange sur ma prévention des risques biotechnologiques (BCH); Comité de conformité; Evaluation et gestion des risques; Responsabilité et réparation; Sensibilisation, éducation et participation du public; Renforcement des capacités et manutention, transport, emballage et identification.

### Résultats de l'évaluation des besoins de financement

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques nécessiterait un investissement total de **170 millions de dollars** durant la sixième période de reconstitution du FEM 2014-2018.

Dans l'hypothèse où un montant égal pourrait être mobilisé auprès d'autres sources de financement, le montant qui serait requis pour la sixième reconstitution du FEM serait de **85 millions de dollars** (soit 50% du financement du FEM) durant la période 2014-2018 (Scénario 1). A des taux de financement de 60% et 80% cependant, les montants nécessaires pour la sixième reconstitution du FEM étaient de **102 millions de dollars** et **136 millions de dollars** pour les scénarios 2 et 3 respectivement. La plupart des dépenses étaient liées au renforcement des capacités qui nécessiterait environ 92% du total estimé de l'investissement requis.

***Besoins de financement pour les investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM:***

***Scénario 1 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 85 millions de dollars***

***Scénario 2 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 102 millions de dollars (recommandé)***

***Scénario 3 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 136 millions de dollars***

Pour le scénario 2, le montant estimatif des investissements qui a été recommandé au titre de la sixième reconstitution du FEM est de ***102 millions de dollars***. Ceci étant, le scénario 3 resterait le scénario idéal pour accroître le nombre des projets, accélérer les activités ou couvrir la plupart ou la totalité des pays éligibles du FEM.

**RÉSUMÉ DES RÉSULTATS ET CONCLUSIONS**

Le résumé des résultats du total estimé des investissements à effectuer pour la réalisation des objectifs 1 à 20 ainsi que pour la prévention des risques biotechnologiques durant la période FEM-6 est présenté au **tableau 6**, lequel résume également le total des besoins estimés d'investissements pour chacun des scénarios<sup>5</sup>.

***Total des besoins de financement estimés pour les investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM:***

- **Total des investissements nécessaires durant la sixième reconstitution du FEM : 74,05 milliards de dollars à 120,94 milliards de dollars**
- **Besoins de financement estimés pour les investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM :**
  - Scénario 1 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 16,68 milliards de dollars***
  - Scénario 2 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 27,96 milliards de dollars (très recommandé)***
  - Scénario 3 : investissements au titre de la sixième reconstitution du FEM : 40,89 milliards de dollars***

C'est pourquoi le montant recommandé pour la sixième période de reconstitution du FEM est de **27,96 milliards de dollars**. En outre, une des principales conclusions est que, pour réaliser les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, le FEM devrait favoriser plus encore les activités de renforcement des capacités déterminées par les pays.

---

<sup>5</sup> Étant donné que, pour l'objectif 11, les résultats de la méthode 1 sont retenus, le total des investissements nécessaires et le montant total de la sixième reconstitution du FEM viennent de cette méthode.

**Tableau 6 : Coût total de la réalisation des buts et des objectifs d'Aichi et de la prévention des risques biotechnologiques, et besoin estimé des investissements au titre FEM-6 nécessaires selon trois scénarios**

BUT ET OBJECTIFS	Investissement estimé			Besoin total estimé des investissements au titre de la reconstitution du FEM-6			
	Scénario FEM-6			Scénario 2	Scénario 3	Scénario 2	RM*
	(en millions de dollars)			(en millions de dollars)			
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 2	RM*
<b>BUT A : Intégrer la diversité biologique</b>	218,80	277,50	342,80	58,93	119,35	191,63	10%-100%
<b>BUT B : Réduire les pressions sur la diversité biologique</b>	23 232,50	25 236,50	28 433,20	3 316,93	6 692,62	12 409,63	10%-100%
<b>BUT C : Préserver les écosystèmes</b>	19 847	33 719	45 679	9912.9018	16913.5421	22899.3249	40%-100%
<b>BUT D : Accroître les avantages pour tous</b>	30 396,50	36 594,80	45 793,00	3 132,90	3 799,30	4 765,80	10%-60%
<b>BUT E : Renforcer la mise en œuvre</b>	181,20	357,50	522,60	169,27	333,63	486,58	40%-100%
<b>PRÉVENTION DES RISQUES BIOLOGIQUES</b>	170,00	170,00	170,00	85,00	102,00	136,00	50%-80%
<b>Total global, 2014-2018</b>	<b>74 046</b>	<b>96 355</b>	<b>120 941</b>	<b>16 676</b>	<b>27 960</b>	<b>40 889</b>	

**Note :** \* s'entend du pourcentage de raisonnement marginal relatif au financement du FEM-6 utilisé pour les différentes activités.

**Source :** Sur la base d'estimations de l'évaluation par l'équipe d'experts

---

## BIBLIOGRAPHIE

Banque mondiale (2009) The Sunken Billions. The Economic Justification for Fisheries Reform: Examples of Economic Studies on Specific Fisheries. Washington.

Braat, L. & P. ten Brink, (eds.), with J. Bakkes, K. Bolt, I. Braeuer, B. ten Brink, A. Chiabai, H. Ding, H. Gerdes, M. Jeuken, M. Kettunen, U. Kirchholtes, C. Klok, A. Markandya, P. Nunes, M. van Oorschot, N. Peralta-Bezerra, M. Rayment, C. Travisi, M. Walpole (2008). *The Cost of Policy Inaction (COPI). The case of not meeting the 2010 biodiversity target*. Wageningen, Alterra-rapport 1718. 314 blz; 85 figs.; 45 tables; 140 refs.

Djoghlaf, A. et F. Dodds (2011). *Biodiversity and ecosystem insecurity: A planet in peril*. Earthscan, Royaume-Uni  
Evison, W (2010). *The economics of ecosystems and biodiversity*. PricewaterhouseCoopers LLP.

GBO3 (2010). Troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal.

Gutman, P. et S. Davidson. 2008. *A review of innovative international financial mechanism for biodiversity conservation with a special focus on the international financing of developing countries protected areas*. A contribution to the COP9 of the CBD, WWF and MPO.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). 2010. The state of world fisheries and aquaculture – 2010. Département des pêches et de l'aquaculture. Rome (Italie).

Parker, C. et M. Cranford (2010). *The little biodiversity finance book: A guide to proactive investment in natural capital (PINC)*. Global Canopy programme, John Krebs Field Station, Oxford (Royaume-Uni)

SCDB (2011). *Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Further Information related to the technical rationale for the Aichi Biodiversity Targets, including Potential indicators and miles*. Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Dixième réunion, Nagoya (Japon, 18-29 octobre 2010 – UNEP/CBD/COP/10/INF/12/Rev.1 14 Mars 2011).

TEEB (2009) - The Economics of Ecosystems and Biodiversity for National and International Policy Makers-. Summary: Responding to the value of nature

TEEB (2009) – *The Economics of Ecosystems and Biodiversity for National and International Policy Makers*. Chapter 9: Recognizing the value of protected areas.

### Liste des membres de l'équipe d'experts

#### Représentant les pays en développement

**M. Pedro Leitão**, directeur exécutif, FUNBIO, Rio de Janeiro (Brésil)

**Professeur Appukuttan Nair Damodaran**, Indian Institute of Management, Bangalore (Inde)

#### Représentant les pays développés

**Mme Maria Schultz**, directrice, The Resilience and Development Programme (SwedBio), Stockholm Resilience Centre, Université de Stockholm, Stockholm (Suède)

**M. Gilles Kleitz**, chef de projet Biodiversité – Ressources naturelles DTO – ENE, Agence Française de Développement, Paris (France).

**Représentant les ONG :**

**M. Günter Mitlacher**, directeur, Diversité biologique, International Biodiversity Policy, correspondant de la CDB, WWF Allemagne. Berlin (Allemagne).

-----